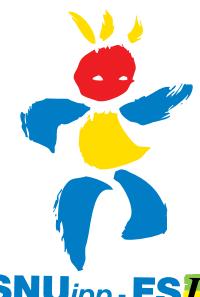


CONFÉRENCE DE PRESSE DE RENTRÉE

LUNDI 25 AOÛT 2014



SNUipp - FSU



RENTRÉE : CE QUI ATTEND L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS

| | |
|---------|--|
| Page 4 | Tableaux récapitulatifs |
| Page 6 | Éducation prioritaire, un nouveau plan pour 2015 |
| Page 10 | Plus de maîtres que de classes : un bilan chiffré |
| Page 11 | Plus de maîtres que de classes : un premier bilan qualitatif |
| Page 13 | La maternelle : des programmes en consultation |
| Page 14 | La maternelle : scolarisation des moins de 3 ans |
| Page 16 | RASED : redéfinition des missions |

LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE

| | |
|---------|--|
| Page 19 | Rentrée scolaire 2014 - 2015 |
| Page 23 | Bilan de la répartition des emplois du premier degré à la rentrée 2013 |

RENTRÉE 2014 : LE PRIMAIRE, PRIORITÉ TOUJOURS À INVESTIR

| | |
|---------|---|
| Page 25 | Rentrée 2014 : 2355 postes supplémentaires |
| Page 27 | Des effectifs trop chargés |
| Page 28 | L'école primaire française toujours sous-investie |

RYTHMES SCOLAIRES : LA GÉNÉRALISATION

| | |
|---------|--|
| Page 32 | Réforme des rythmes : rentrée chaotique en vue |
|---------|--|

FORMATION DES ENSEIGNANTS

| | |
|---------|---|
| Page 37 | Formation initiale des enseignants : point d'étape |
| Page 38 | Formation en ESPE : de grandes disparités |
| Page 40 | Débutants, futurs enseignants : qui sera dans les écoles à la rentrée ? |
| Page 41 | Des parcours de formation multiples |
| Page 43 | Concours et recrutement |
| Page 48 | Les outils du SNUipp-FSU dédiés aux enseignants débutants |
| Page 49 | Formation continue : en déshérence |
| Page 51 | Formation continue : toujours en panne à cette rentrée |

CARRIÈRE ET SALAIRES, EN QUÊTE DE REVALORISATION ET D'ÉGALITÉ

| | |
|---------|---|
| Page 55 | Salaires : les enseignants de l'école en bas de l'échelle internationale |
| Page 56 | Enseignants ... même métier, même dignité ? |
| Page 59 | Départ à la retraite : l'égalité pour les enseignants des écoles |
| Page 60 | Investir dans son métier ? Une indemnité d'équipement nécessaire |
| Page 61 | Rythmes scolaires : d'autres impacts encore sur les enseignants et le fonctionnement de l'école |

FONCTIONNEMENT ET DIRECTION D'ÉCOLE

| | |
|---------|---|
| Page 65 | Direction d'école : état des lieux |
| Page 67 | Direction d'école : des réponses apportées mais insuffisantes |
| Page 69 | Direction d'école : simplification des tâches administratives |
| Page 70 | Aide administrative : toujours trop peu |

ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

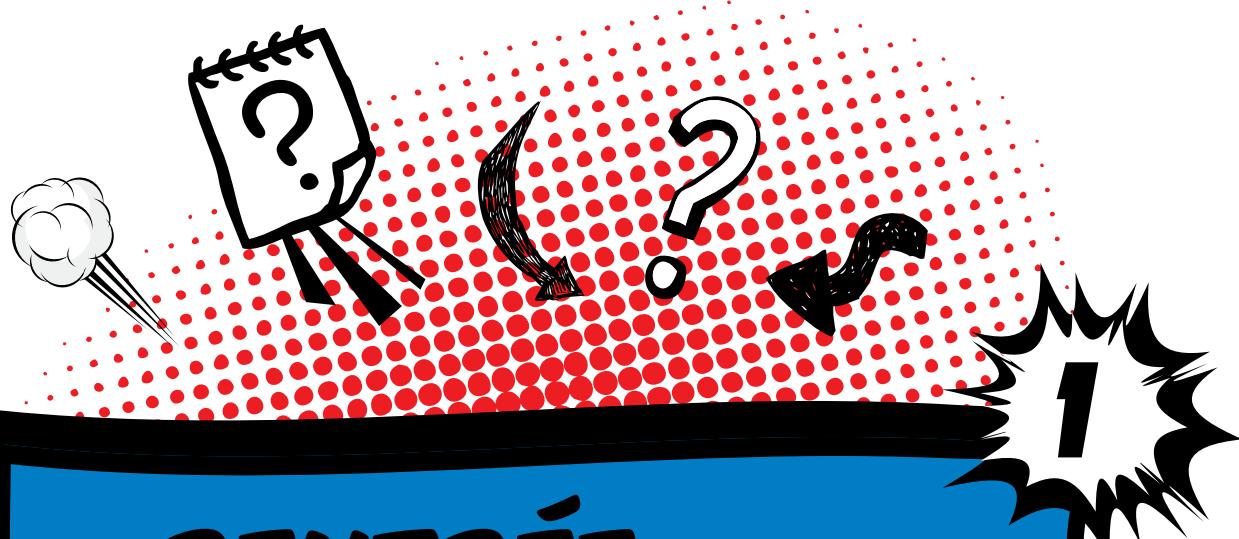
| | |
|---------|---|
| Page 72 | Scolarisation des élèves en situation de handicap |
| Page 74 | Former les enseignants, mieux les accompagner, développer les ressources : il y a urgence ! |
| Page 75 | Les nouveautés de la rentrée |

EVS/ AED

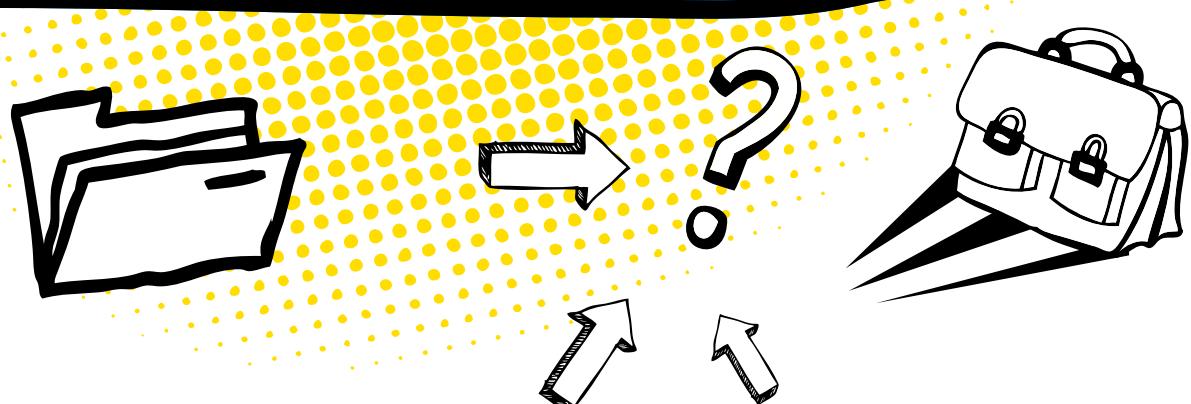
| | |
|---------|--|
| Page 77 | Accompagnement du handicap, aide administrative (CUI-CAE, ex AED, AESH...) |
| Page 80 | Contrats aidés, assistants d'éducation : quels sont les dispositifs ? |

DROITS ET LIBERTÉS

| | |
|---------|--|
| Page 83 | Égalité filles/garçons : vigilance du SNUipp-FSU |
| Page 84 | RESF : 10 ans et si peu de changement |
| Page 85 | Droit des enfants Roms à l'éducation |
| Page 86 | Droit à l'éducation dans le monde |



RENTRÉE, CE QUI ATTEND L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS





Rentrée 2014: Ce qui attend l'école et les enseignants

*Quelles sont les nouveautés de cette rentrée qui impacteront la vie des écoles et celle des enseignants?
Tour d'horizon des principales nouvelles mesures.*

Du côté de l'école :

Généralisation des nouveaux rythmes scolaires :

Là réforme des rythmes sera mise pour toutes les écoles publiques du territoire. Deux décrets la régissent : le décret du 24 janvier 2013 (dit « décret Peillon ») (87,2% des communes) et le décret du 07 mai 2014 (dit « décret Hamon ») (12,8% des communes). Ce dernier offre, sous forme d'expérimentation, un cadre dérogatoire au décret payant (notamment avec la possibilité de libérer un après-midi par semaine pour organiser les activités périscolaires).

Des prises de décision tardives sur les emplois du temps peuvent laisser penser à des difficultés d'organisation à cette rentrée.

Les inégalités territoriales en terme d'offre périscolaire notamment sont importantes.

Ajustements des programmes : les programmes des cycles 2 et 3 sont aménagés pour la rentrée 2014.

Une circulaire « recommandations pour la mise en œuvre des programmes » a été publiée. De bonnes intentions appelaient à des démarches d'apprentissages faisant sens pour les élèves mais des indications assez floues qui ne permettent pas toujours de savoir facilement ce que l'on doit prioriser et ce qu'on doit laisser de côté. Dans l'attente des nouveaux programmes, cet ajustement doit être considéré comme une ressource à disposition.

Conseil école-collège : lancement effectif de ce nouveau conseil réunissant enseignants des écoles et collège.

Il a pour objectif de construire des projets renforçant la continuité pédagogique école-collège. Une instance qui aura besoin de moyens en temps, frais de déplacement, formation pour fonctionner correctement.

Accompagnement des élèves en situation de handicap : création d'un nouveau statut pour les accompagnants : AESH

A partir de la rentrée, exit les AVS, place aux AESH (Accompagnants aux élèves en situation de handicap). Ils pourront être CDIsés après 6 ans de contrat. Un effort pour la formation de ces personnels doit être mis en œuvre.

Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé.

Il est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut permettre de répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne pourra se mettre en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignants.

Education prioritaire: création de 102 REP+, allègement du temps d'enseignement des enseignants.

Suite aux interventions du SNUipp-FSU, les enseignants des écoles comme ceux de collège en REP+ bénéficieront d'un allègement d'enseignement de 18 demi-journées pour de la formation, du travail en équipe et du temps pour la relation avec les parents. La prime ECLAIR dont c'est la dernière année d'existence sera entièrement versée de manière équitable entre tous les enseignants de ces secteurs. Les secrétaires de réseau sont remplacés par des coordonnateurs.

Formation : 8 000 nouveaux stagiaires à mi-temps dans les écoles

La première génération des stagiaires recrutés en M1 issue des concours rénovés arrive dans les écoles. Ils suivront une formation en alternance mi-temps en classe, mi-temps à l'ESPE.

Formation à distance : généralisation de M@gistère qui propose des parcours de 3, 6 ou 9 heures de formation à distance.

Ce temps sera déduit des 18 heures d'animation pédagogique. Le contenu et les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore précisés partout. Le SNUipp-FSU est intervenu pour que ces modules ne fassent pas l'objet de contrôle à distance des enseignants. Pour le syndicat, cela ne peut se substituer au retour d'une formation continue de qualité sous forme de stages sur le temps de classe.

Socle et Programmes : Consultation des enseignants en octobre

Les enseignants seront consultés sur le contenu du socle, les programmes de maternelle et ceux d'enseignement moral et civique. Le SNUipp-FSU a obtenu la banalisation d'une demi-journée de classe (mercredi matin) pour la consultation. Les nouveaux programmes de maternelle entreront en vigueur à la rentrée 2015. En janvier 2015, les enseignants devraient à nouveau être consultés sur les projets de programmes d'élémentaire. Publication prévue en juin 2015, entrée en vigueur en septembre 2016.

Direction et fonctionnement de l'école : les quelques propositions du ministère (décharges, indemnités, simplification administrative) restent encore insuffisantes au regard de la charge de travail.

Les écoles de moins de 4 classes voient leur volume de décharge porté de 2 à 4 jours annuels. Pour les écoles de plus de 3 classes, des allègements de l'APC sont revus à la hausse. Pour les écoles de moins de 9 classes, les indemnités augmentent également : de 1 à 3 classes->passage de 300 à 500 € / 4 classes->passage de 300 à 700 € / de 5 à 9 classes -> passage de 600 à 700€. (montants annuels) En parallèle, le ministère annonce des mesures simplifications administratives très limitées : vade-mecum réactualisé, aménagements de Base-Aléves. Des groupes de travail pour des simplifications administratives au sein de chaque département sont programmés cette année. Avec les rythmes et les nouvelles mesures, les directrices et directeurs d'école continuent d'être sur la brèche : des avancées concrètes en terme de temps de décharge, d'allègement de la charge de travail administratif (simplification concrète et aides), et de reconnaissance salariale sont plus que jamais d'actualité.

Du côté des enseignants :

Salaire : pouvoir d'achat encore raboté !

Le pouvoir d'achat baisse encore du fait du « gel » des salaires conjugué à l'inflation. Avec les hausses des cotisations retraites, au 1^{er} janvier, les enseignants seront victimes d'une baisse de leur salaire net. Côté ISAE, elle est bloquée à 400 €/an, et il n'y a pas, pour l'instant, de perspective d'alignement sur le montant de l'ISOE du second degré (1 200 €/an).

Hors classe : progression du taux de passage de 4 à 4,5% par an

En juin prochain, le taux de promotions à la hors classe continue sa progression et passe de 4 à 4,5%. Aucune nouvelle mesure n'est prévue par la suite pour aligner la situation des PE sur celle des enseignants du second degré et permettre au final à tous les enseignants de finir leur carrière au dernier indice. 39 % des enseignants des écoles atteignent la hors classe avant de partir à la retraite. Ils sont 79% dans le second degré...

Maitres-formateurs :
Augmentation de l'indemnité de fonction

L'indemnité de fonction va passer de 929 euros à 1250 euros par an. Pas de changement du montant de l'autre indemnité, liée à l'affectation sur un poste de maître formateur. Pas d'amélioration non plus de leur volume de décharge pour suivre les stagiaires et participer à la formation initiale en ESPE.

Conseillers pédagogiques :
une nouvelle indemnité

Création d'une indemnité de fonction d'un montant de 1 000 euros par an (83 euros mensuels). Elle sera versée en plus des 27 points de NBI. Par contre, les CPC ne bénéficieront pas de l'ISAE.

Titulaires remplaçants et enseignants en service partagé : quelles obligations de service ?

Avec l'instauration de journées de classe aux durées inégales, les obligations de services des remplaçants et de certains enseignants en service partagé pourront dépasser les 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Selon un nouveau décret, toute heure dépassée devra être récupérée au cours de l'année. Une circulaire d'application cadrant les modalités de récupération organisées par le DASEN est attendue. Pour le SNUipp-FSU, cette nouvelle contrainte doit être compensée selon un principe à l'œuvre dans le second degré : 1 heure supplémentaire donnant droit à 1H30 de récupération. De plus, les enseignants affectés en complément de service sur plusieurs écoles doivent bénéficier, a minima, et dans un premier temps, de la dispense des 36 heures d'APC.

Temps partiel : les enseignants des écoles, des fonctionnaires de seconde catégorie ?

A cette rentrée, le droit au temps partiel recule. Les enseignants du premier degré, contrairement aux autres fonctionnaires, sont victimes de nombreux refus de temps partiel sur autorisation, de refus de certaines quotités (notamment le 80%), et de refus en raison de leur fonction (direction, remplacement, enseignement en ASH...). Pour les enseignants à temps partiel, il faut faire attention à la rémunération. À cause des rythmes, ce n'est plus le nombre de demi-journées mais le nombre d'heures qui conditionne la qualité et donc la rémunération.

Droits syndicaux : 3 réunions d'information syndicale

Dorénavant les enseignants du 1^{er} degré auront droit de participer à 3 réunions par année scolaire dont une pourra correspondre à une demi-journée de classe (mercredi ou samedi matin par exemple), les 2 autres ayant lieu en dehors du temps de classe. Le SNUipp-FSU, avec l'ensemble des organisations syndicales, continue de revendiquer le droit de participer aux RIS sur la totalité du temps de travail comme c'est le cas pour tous les fonctionnaires.

*Plus d'informations, sur le site du SNUipp-FSU
<http://snuipp.fr/Rentree-Ce-qui-attend-l-ecole-et>*





SNUipp-FSU

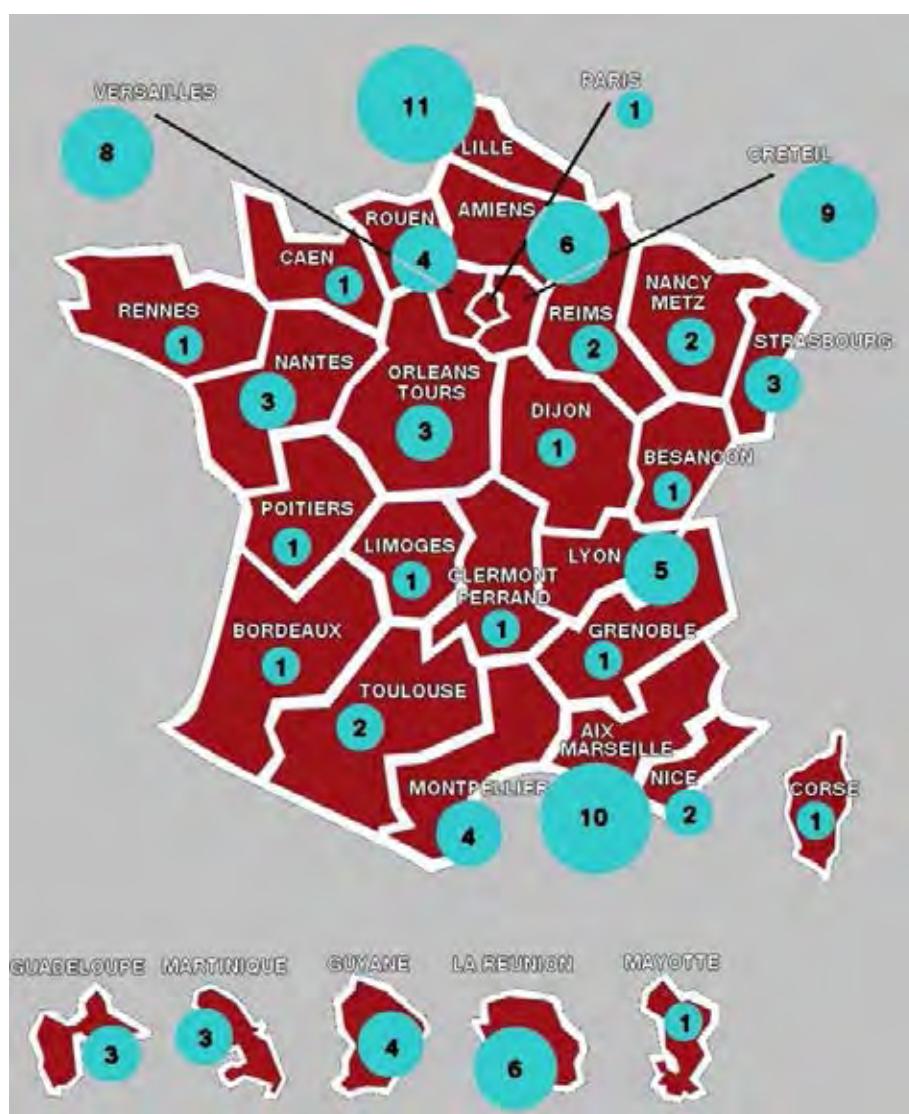
Education prioritaire

Un nouveau plan pour 2015

A cette rentrée, une nouvelle carte de l'éducation prioritaire commence à se dessiner : exit les RRS, RAR ou ECLAIR qui constituaient jusque-là l'empilement des sigles de l'Education prioritaire. Voici un nouveau label : « REP+ » et « REP » (réseau d'éducation prioritaire). Le nouveau plan est prévu pour 2015.

Rentrée 2014 :

102 « REP + » de préfiguration aux mesures 2015 ont été identifiés (transformation de réseaux ECLAIR existants). La mesure principale qui s'appliquera dès cette rentrée est un allègement du temps d'enseignement de 18 demi-journées pour les enseignants : le temps dégagé sera utilisé pour de la formation, du travail en équipe notamment.



Liste complète disponible : http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Tableau_102_REP_.pdf

Une nouvelle carte de l'Education prioritaire pour la rentrée 2015 :

D'ici le mois de novembre, les recteurs, à partir d'un « indice social national » et en concertation avec les élus locaux et les organisations syndicales, définiront les écoles et collèges qui constitueront les 350 « REP+ » (dont les 102 déjà identifiés) et les 733 REP qui entreront en vigueur à la rentrée 2015.

Rentrée 2014 : quelques chiffres

Scolarisation en Éducation prioritaire :

102 réseaux « REP+ » (collèges + écoles rattachées)

213 réseaux ECLAIR (collèges + écoles rattachées)

768 réseaux en RRS (collèges + écoles rattachées)

Origine sociale des élèves au collège:

| | Fils et filles de parents ouvriers ou inactifs | Fils et filles de cadres ou d'enseignants |
|-----------------------------------|--|---|
| ECLAIR (dont les REP+ sont issus) | 73,00% | 9,10% |
| RRS | 56,50% | 19,00% |
| Hors Éducation Prioritaire | 34,50% | 38,5% |

Scolarisation des moins de trois ans en 2013 :

20,7% en éducation prioritaire (RRS+ ECLAIR) mais 11,9% hors éducation prioritaire.

Le ministère affiche un objectif de scolarisation de 30% des enfants de moins de trois ans en éducation prioritaire.

A la rentrée 2013, 12 académies avaient atteint cet objectif (dont Besançon, Rennes, Nantes).

En revanche, 4 académies scolarisent moins d'un enfant sur 10 : la Corse (7,7%), Créteil (7,1%), la Guyane (3%) et Paris (2,9%)

Dispositif « plus de maîtres que de classes » à la rentrée 2014 en Education prioritaire :

1519 postes ont été consacrés au dispositif en Education prioritaire (1725 au total).

Pour plus d'informations, voir page 10

Des efforts à concentrer sur l'école primaire :

Dans ces secteurs où la difficulté scolaire se concentre, les efforts sur l'école primaire doivent être accentués. Ce n'était pas le cas ces dernières années.

Nombre d'élèves par classe en 2011- 2012 (source MEN)

| | écoles | Collèges |
|---------|--------------------------------|----------|
| ECLAIR | 22,2 (22,7 à la rentrée 2013) | 20,4 |
| RRS | 22,3 (22,68 à la rentrée 2013) | 21,5 |
| Hors EP | 23,8 (24,19 à la rentrée 2013) | 24,7 |

Il y a donc **peu d'écart dans les effectifs entre les écoles en Education prioritaire et hors Education prioritaire** alors que cet écart est plus important dans le second degré.

Retard à l'entrée en 6ème à la rentrée 2012

- ECLAIR : 20,4%
- RRS : 17,2%
- hors EP : 11,2%

Résultats et évolutions sur les compétences de base en français-maths en 2012

Il n'y a pas de baisse en élémentaire ni d'écart plus grand alors que c'est le cas au collège depuis 2007.

| | Français | Maths |
|---------|----------|-------|
| Hors EP | 89,4% | 91% |
| RRS | 81,1% | 84,4% |
| ECLAIR | 71,5% | 74,8% |

Source : Notes de la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) de mai 2013 et mai 2014.

Principales mesures du plan de relance pour 2015 :

Mesures d'accompagnement des apprentissages :

- Une montée en puissance de la scolarisation des enfants de moins de trois ans qui devrait en 2017 concerter 30% d'une classe d'âge ;
- Poursuite de l'implantation du « plus de maîtres que de classes » qui devrait concerter 7 000 écoles à la fin du quinquennat.

Mesures pour les personnels :

- Du temps libéré
 - Un allégement du temps de service en classe de 18 demi-journées par an pour les enseignants des écoles des 350 « REP+ » à la rentrée 2015 avec une première mise en œuvre dans les 102 réseaux identifiés dès la rentrée 2014.
- De la formation continue
 - Lancement d'un grand plan national de formation accompagné d'un renforcement des moyens de remplacement et d'un développement de la formation sur site ;
 - Développement d'une ligne budgétaire académique « éducation prioritaire » notamment pour garantir les frais de déplacement.
- Revalorisation indemnitaire
 - Doublement de l'indemnité ZEP pour les enseignants exerçant dans les 350 futurs «REP+ » qui passe donc de 1 156 à 2 300 euros ;
 - Augmentation de 50% de cette même indemnité pour ceux exerçant dans les futurs «REP » (de 1156 à 1 700€).

Mesures « climat scolaire » :

- Recrutement de 500 assistants de prévention et sécurité ;
- Elaboration d'un référentiel pédagogique de « bonnes pratiques » intégrant les résultats de la recherche :
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/referentiel_education_prioritaire_294535.pdf
- Mise en place de fonds académiques pour financer actions et projets liés à la vie des réseaux ;
- Actions d'éducation à la santé et affectation dans les réseaux d'une infirmière avec un temps spécifique dédié au primaire ;
- Dispositif d'accueil des parents.

Plus de maîtres que de classes

Un bilan chiffré

L'ambition affichée du gouvernement est de **créer 7000 postes** « *Plus de maîtres que de classes* ».

- En 2013, **1306 postes** avaient été consacrés au dispositif (771 créations et 535 redéploiements d'emploi) (source MEN – Bilan de la rentrée 2013-2014)
- Selon une enquête menée par le SNUipp-FSU en juillet, **419 nouveaux postes** sont dédiés à cette rentrée au dispositif « **Plus de maîtres que de classes** » (« **PDMQC** »).
- A ce jour, on comptabilise donc **1725 postes consacrés au dispositif** dont 1519 postes sont implantés en Education prioritaire.

Le dispositif en Education prioritaire :

La cartographie des implantations en Education prioritaire des PDMQC depuis 2013 montre que si les créations de postes ont bien eu lieu (1519), certains secteurs où la difficulté se concentre sont encore insuffisamment dotés pour enclencher une vraie dynamique positive. (taux de prise en charge faible)



Plus de maîtres que de classes

Un premier bilan qualitatif

Le 10 juin dernier, le SNUipp-FSU réunissait une centaine d'enseignants impliqués dans la mise en œuvre actuelle du « plus de maitres que de classes ». Ce fut l'occasion de tirer un **premier bilan qualitatif de la mise en place de ce dispositif** : points positifs, points à améliorer, écueils à éviter. Ce bilan a été **transmis au comité de suivi** du dispositif en juin dernier afin d'améliorer la mise en œuvre du « plus de maitres que de classes » qui interroge fortement le métier d'enseignant à travers ses dimensions pédagogiques, didactiques et relationnelles.

Les points positifs

Pour les équipes

Sur le plan relationnel

- Dans l'ensemble, les équipes enseignantes inscrites dans ce dispositif évoquent **un climat plus apaisé, un sentiment de fierté, une richesse du métier**.
- Si le dispositif vient bousculer le fonctionnement des équipes et peut provoquer ici et là des déstabilisations professionnelles, le dispositif donne **du sens au travail en équipe** : constitution de binômes d'enseignants, réflexion élargie à l'équipe de l'école, complémentarité avec le RASED quand il y en a.

Sur le plan pédagogique

- Le dispositif permet et favorise une **multiplicité de modalités d'enseignement** : co-enseignement, travail en petit groupe, décloisonnement, échanges de services... C'est le champ de tous les possibles.
- Il est aussi vécu comme un levier pour **se poser des questions pédagogiques** au sein de l'équipe, croiser les expertises de chacun et questionner les pratiques. Lorsque les équipes ont pu régler les questions d'organisation, elles apprécient de se focaliser sur la nature des difficultés ordinaires des apprentissages des élèves et les modalités d'enseignement.
- Le dispositif **améliore le climat de la classe** : la présence de 2 adultes permet par exemple une gestion plus rapide des petites perturbations quotidiennes, des regards croisés sur les élèves, plus de temps à consacrer à chaque élève...

Pour les élèves

S'il est difficile à ce stade de tirer des conclusions définitives en terme de réussite des élèves, des premières tendances se dégagent néanmoins : **une attention et une motivation accrue, une confiance en eux plus forte**.

Pour les parents

Le dispositif **améliore la relation famille/école**. La présentation du dispositif au conseil d'école donne une entrée pédagogique et constitue une occasion appréciée de parler des apprentissages avec les parents.

Pour le pilotage

Lorsqu'il existe, les équipes apprécient **l'accompagnement régulier** par les circonscriptions quand il s'appuie sur des objets professionnels concrets et qu'il est basé sur la confiance.

Les points à améliorer

Le manque de temps

Il en faut pour de la concertation lors de la mise en route, pour faire des bilans réguliers et permettre des ajustements. Jusque-là souvent informels, ces temps doivent être institutionnalisés.

Le manque de formation

On constate une grande disparité en termes de journées de formation sur le territoire (de 1 à 6 jours). Souvent dédiée uniquement aux maîtres surnuméraires, les enseignants jugent nécessaire une formation des équipes au complet.

La légitimité des équipes

Parfois, les équipes se sentent dépossédées : fonctionnement imposé par les inspecteurs, limitation de la mise en place à un seul cycle d'apprentissage. Les enseignants ont toute légitimité à concevoir eux-mêmes les modalités de mise en place du dispositif dans leur école.

Des écueils à éviter

- Le « saupoudrage » du dispositif lorsque le maître supplémentaire intervient sur plusieurs écoles ou sur un trop grand nombre de classes
- La confusion entre la mission du maître supplémentaire avec celle des enseignants spécialisés des RASED
- Dans certains endroits, face au manque de remplaçants, les maîtres supplémentaires ont été sollicités pour remplacer des collègues absents.
- Si le pilotage d'un tel dispositif nécessite des supports écrits, les lourdeurs administratives (fiches actions, évaluations trop nombreuses) peuvent nuire au travail avec les élèves et à la réflexion professionnelle.

La maternelle

Des programmes en consultation

L'école maternelle, recentrée sur un cycle unique est placée au premier plan dans la lutte contre les inégalités de réussite.

Publication d'un projet de programmes par le CSP :

En juillet dernier, le conseil supérieur des programmes (CSP) a publié un projet de programmes de maternelle. Il y en a deux versions : l'une de 20 pages présentant les 135 attendus en fin de cycle 1 et l'autre, de plus de 70 pages.

Ils comportent **cinq domaines d'apprentissages articulés selon trois grands pôles** :

- le pôle langage,
- le pôle permettant de développer les interactions entre l'action, les sensations, l'imaginaire, la sensibilité et la pensée (EPS et arts),
- le pôle posant les bases d'une première culture mathématique, scientifique et technologique (organiser et prendre des repères, explorer le monde).

Le texte fait preuve de belles intentions. Donner envie aux enfants qui sont tous capables d'apprendre et de progresser, leur manifester confiance et respect, leur offrir un cadre sécurisant et stimulant, définir des objectifs ni prématurés, ni anticipés, constituent des principes partagés et vecteurs d'une meilleure réussite.

De fait, les activités artistiques, motrices, la manipulation et le jeu retrouvent leur place pour contribuer au développement intellectuel, langagier, moteur, sensoriel et artistique de l'enfant. Ce projet insiste sur les spécificités des modalités d'apprentissages à l'école maternelle (apprendre en jouant, en résolvant des problèmes, en s'entraînant et en mémorisant). Il réaffirme l'importance de la relation aux familles.

Des améliorations attendues :

Le projet est intéressant mais, en l'état, il ne constitue pas encore une aide professionnelle totalement satisfaisante pour les enseignants. Le texte court comporte trop de points aveugles et les éléments de progressivité en fonction de l'âge des enfants sont trop peu présents, laissant comme seule référence les 135 attendus (plus du double que dans les programmes 2008). Le texte long, quant à lui mélange ce qui relève des programmes et ce qui relève des recommandations pour la mise en œuvre. Ces dernières auraient toute leur place dans des documents d'accompagnement.

Il faudra clarifier le statut de ces deux documents : **les enseignants doivent pouvoir se référer à un seul document cohérent et progressif.**

Les enseignants consultés :

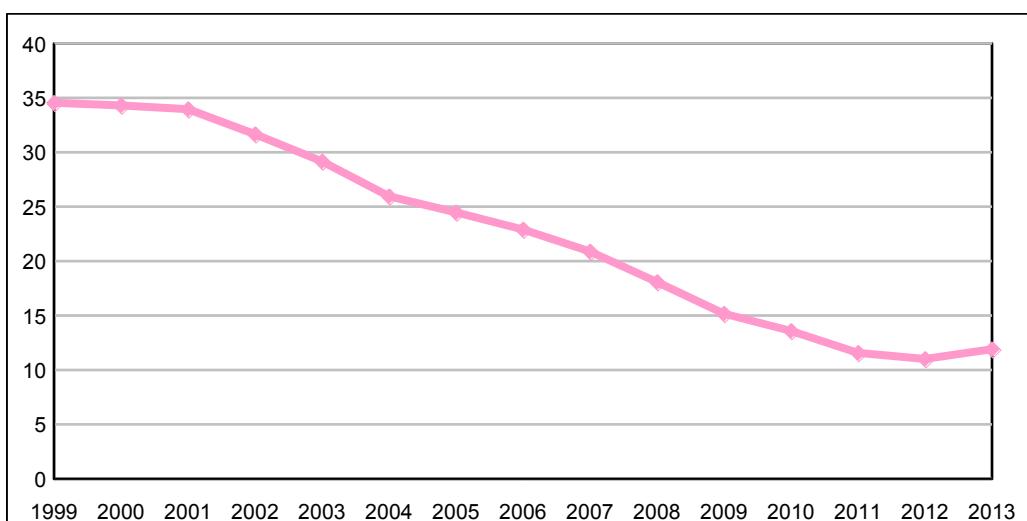
La consultation sur le projet devrait être organisée à la mi-octobre, et permettra aux enseignants d'exprimer leur avis. Le CSP devrait en tenir compte pour la rédaction définitive.

La maternelle

Scolarisation des moins de 3 ans

La scolarisation des enfants de moins de trois ans en légère hausse.

À la rentrée 2013, 97 200 enfants de deux ans sont scolarisés en France (dont 90 % à l'école publique). D'après une note de la DEPP de juin 2014, **le nombre d'élèves de deux ans augmente pour la première fois à la rentrée 2013** de 6 100 élèves par rapport à la rentrée 2012 (de 11,02% à 11,9% d'une classe d'âge).



Graphique extrait de Note d'information DEPP juin 2014

Une scolarisation toujours marquée par de fortes disparités

Onze départements scolarisent moins de 5 % des enfants de deux ans (La Seine-Saint-Denis en scolarise 1,7 %, Alpes-Maritimes 4,7 %). En revanche, trois enfants sur dix sont scolarisés dans le Finistère, le Morbihan, le Nord, l'Aveyron, la Haute-Loire et la Lozère.

Moins d'un enfant sur dix est scolarisé en zone urbaine hors éducation prioritaire

Le taux de scolarisation est le plus faible dans les zones urbaines hors Education prioritaire, qui sont pourtant parmi les plus peuplées.

Un enfant de deux ans sur cinq est scolarisé en éducation prioritaire

Dans ces zones, le taux de scolarisation des deux ans atteint 20,7 %, l'objectif étant de parvenir à 30 %.

À la rentrée 2013, douze académies atteignent cet objectif, dont celles de Besançon, Rennes et Nantes qui dépassent même les 40 %.

En revanche, quatre académies scolarisent moins d'un enfant de deux ans sur dix : la Corse (7,7 %), Créteil (7,1 %), la Guyane (3,0 %) et Paris (2,9 %).

4 % seulement des classes accueillant des deux ans sont à niveau unique

L'organisation la plus courante (la moitié des élèves scolarisés à 2 ans) est une classe rassemblant une très petite section et une petite section, celle-ci étant majoritaire dans la classe. Elles accueillent en moyenne 24 élèves dont 7 âgés de deux ans.

Une nouvelle circulaire à la rentrée 2014 :

Une nouvelle circulaire pour les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés doit être publiée à la rentrée 2014 ; elle redéfinit et tente de renforcer leur fonctionnement et leurs missions.

On relève trois grandes évolutions par rapport à la dernière circulaire de 2009 :

- **Un pôle ressource de circonscription** : Lieu de co-élaboration des grands axes de l'aide aux élèves et aux écoles, à l'échelle d'une circonscription. Ce n'est pas le lieu du traitement des demandes d'aides spécialisées et des répartitions entre personnels du RASED. Le RASED est une composante de ce pôle mais garde sa spécificité de fonctionnement. Si le pilotage du RASED par l'IEN est institutionnellement nécessaire, il doit s'appuyer sur « l'expertise » des personnels concernés. C'est la condition de l'efficacité de ce dispositif d'aides spécialisées.
- **Une double mission** des personnels du RASED qui ne fait que prendre en compte les évolutions actuelles : une **aide en direction des élèves** et un **appui aux équipes enseignantes**. L'expertise de ces personnels repose essentiellement sur leur pratique quotidienne auprès d'élèves en difficulté.
- Le rôle du RASED auprès des **élèves en situation de handicap** est spécifié notamment dans sa mission d'appui aux équipes enseignantes pour l'élaboration des PPS et du futur plan d'accompagnement personnalisé (PAP). Cette mission n'a pas un caractère systématique afin de ne pas déporter les moyens RASED vers les fortes demandes liées aux situations de handicap.

D'autre part, les missions spécifiques des **psychologues au sein des RASED** sont mieux définies, leurs autres missions relèvent d'une circulaire spécifique.

Mais une circulaire ne fait pas tout, **il est urgent de créer à nouveau des postes de personnels RASED** et de permettre la relance des plans de formation initiale (CAPA-SH, DEPS...) au sein de chaque académie. Elle constitue néanmoins un point d'appui qui doit permettre de continuer d'affirmer dans chaque académie et département la place essentielle des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire et d'agir pour leur renforcement.

Données chiffrées :

(Source : SNUipp-FSU)

Ouvertures de postes RASED pour la rentrée 2014 :

- Ouvertures de postes RASED option E : 70,5
- Ouvertures de postes RASED option G : 25
- Ouvertures de postes RASED psychologues scolaires : 29

Départs en formation CAPA-SH

| | E | G |
|--------------------|----------|----------|
| 2014 / 2015 | 118 | 45 |
| 2013 / 2014 | 91 | 37 |
| 2012 / 2013 | 28 | 17 |
| 2011 / 2012 | 131 | 51 |
| 2010 / 2011 | 195 | 64 |

LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE

Rentrée scolaire

2014 - 2015

Les élèves

| Rentrée scolaire | Élémentaire (public) | Maternelle (public) | Total | Variation |
|-------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|
| 2007* | 3 511 600 | 2 232 000 | 5 743 600 | |
| 2008* | 3 526 800 | 2 219 300 | 5 746 100 | + 2 500 |
| 2009* | 3 532 900 | 2 218 800 | 5 751 700 | + 5 600 |
| 2010* | 3 544 800 | 2 226 100 | 5 770 900 | + 19 200 |
| 2011* | 3 537 700 | 2 238 200 | 5 775 900 | + 5 000 |
| 2012* | 3 553 400 | 2 227 800 | 5 771 202 | + 5 300 |
| 2013* | 3 552 100 | 2 267 100 | 5 863 200*** | + 42 276**** |
| 2014** | 3 583 500 | 2 270 400 | 5 898 500 | + 35 300 |
| 2015** | 3 605 800 | 2 271 300 | 5 922 100 | + 23 600 |

Source : DEPP avril 2014 (*constats ; ** prévisions)

*** Ces chiffres ne tiennent pas compte de Mayotte (environ 50 000 élèves) jusqu'à la rentrée 2013. À compter de cette rentrée, les chiffres englobent Mayotte.

**** Cette différence intègre Mayotte à la fois dans les chiffres de la rentrée 2013 et celle de 2012

.....

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier degré (public et privé)

| | 2006-2007 | 2007-2008 | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| en classes ordinaires | 71399 | 70048 | 74251 | 79129 | 83309 | 86089 | 90900 | 94640 |
| en Clis | 39684 | 39634 | 40231 | 41051 | 42985 | 44428 | 45521 | 46800 |
| Total | 111083 | 109682 | 114482 | 120180 | 126294 | 130517 | 136421 | 141440 |

Source : DGESCO

.....

Scolarisation des élèves de moins de 3 ans (effectifs et taux)

| Année | Démographie | Elèves public | Variation du nb d'élèves | Taux scol. public | Taux scol public+privé |
|-----------|-------------|------------------|-----------------------------|----------------------|---------------------------|
| 2005/2006 | 792 198 | 157 212 | soit – 10 559 | 19,9 % | 24,5 % |
| 2006/2007 | 794 464 | 147 128 | soit – 7 013 | 18,5 % | 22,9 % |
| 2007/2008 | 802 468 | 133 807 | soit – 13 321 | 17 % | 20,9 % |
| 2008/2009 | 824 280 | 116 949 | soit - 16 858 | 14,2 % | 18,1 % |
| 2009/2010 | 812 006 | 94 240 | soit - 22 707 | 11,6 % | 15,2 % |
| 2010/2011 | 822 081 | 84 852 | soit – 9 388 | 10,32% | 13,58% |
| 2011/2012 | 817 848 | 72 107 | soit – 12 745 | 8,82% | 11,56% |
| 2012/2013 | 825 609 | 69 186 | soit – 2 921 | 8,38% | 11,02% |
| 2013/2014 | 817 356 | 75 092 | soit + 5 906 | 9,19% | 11,87% |

Source : DGESCO

Remarque : le nombre d'élèves de moins de 3 ans scolarisés a diminué de 150 598 entre 2000 et 2011.

Les enseignants

Instituteurs/Professeurs des écoles : quelques données

- **334 635** (public – métropole + DOM) instituteurs et professeurs des écoles en janvier 2013
- Âge moyen : 41,3 ans
- **81 % de femmes** (Pour information, ce taux est de 58% dans le second degré)
- Temps partiel : 11,9% en moyenne (14 % des femmes et 2,8% des hommes)
- Traitement moyen : indice 540 soit un traitement brut de 2500 € par mois
- 39% des professeurs d'école (78% chez les professeurs certifiés du second degré) partent en retraite en étant à la hors-classe et seuls 7,6% ont atteint l'indice terminal de leur grille salariale.

Source : DGESCO et Bilan social 2012/2013 du MEN et services des pensions départs 2012

.....

Evolution du nombre d'emplois

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------|-------|-------|--------|---------|----------|--------|-------|---------------|
| + 713 | + 475 | + 578 | - 2191 | + 1619* | - 2609** | - 3105 | +3071 | + 2355 |

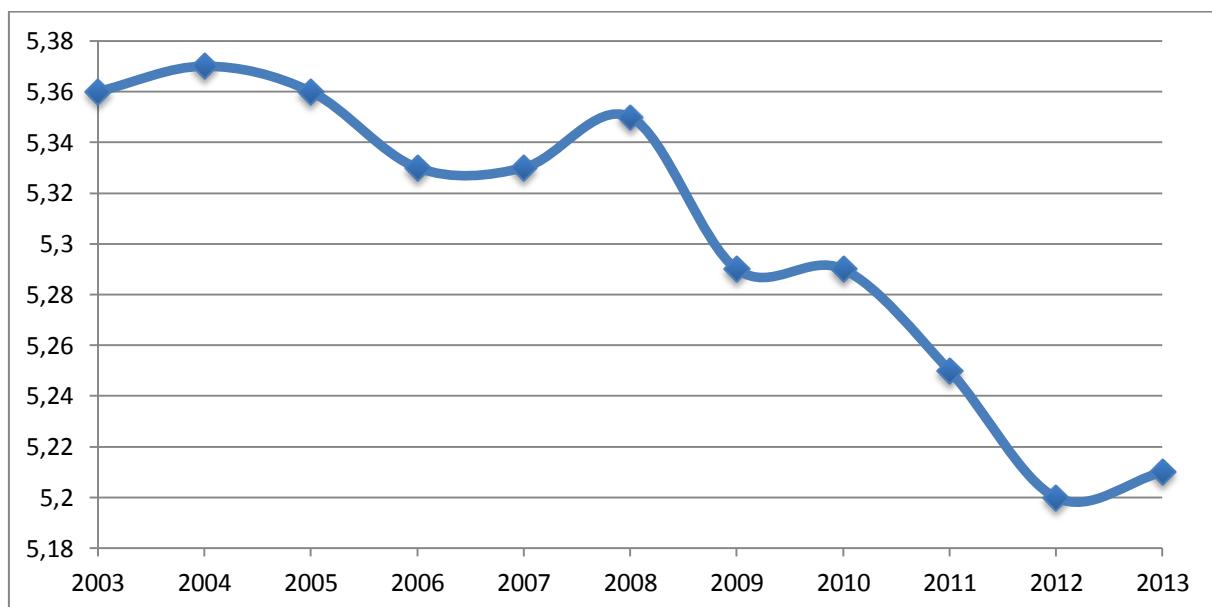
Source : DGESCO février 2014

* En 2010, 10 000 suppressions d'enseignants stagiaires effectives qui complétaient des emplois de titulaires venaient concrètement dégrader ce chiffre.

** En 2011, 5600 suppressions de postes dits en « surnombre budgétaire » aggravaient ce chiffre.

.....

Evolution du nombre de postes pour 100 élèves (P/E)



Recrutement

Total des places aux concours (externe, interne, troisième concours...)

| | |
|----------------------------|-------------|
| 2004 | 13 037 |
| 2005 | 12 805 |
| 2006 | 11 267 |
| 2007 | 11 187 |
| 2008 | 10 010 |
| 2009 | 7 158 |
| 2010 | 7 165 |
| 2011 | 3 154 |
| 2012 | 6000 |
| 2013 | 8600 |
| 2013 supplémentaire | 8500 |
| 2014 rénové | 8500 |

Source : MEN - Système d'information et d'aide aux concours du premier degré

Moyenne d'âge en 2011 : 27,1 ans (26,3 en 2010) (Note d'information Depp)



Les écoles

Nombre :

| | <i>Public (métropole + DOM)</i> |
|------------------|---------------------------------------|
| 2003/2004 | 51 664 dont 17 948 maternelles |
| 2004/2005 | 51 155 dont 17 703 maternelles |
| 2005/2006 | 50 668 dont 17 583 maternelles |
| 2006/2007 | 50 291 dont 17 250 maternelles |
| 2007/2008 | 49 928 dont 17 000 maternelles |
| 2008/2009 | 49 498 dont 16 748 maternelles |
| 2009/2010 | 48 975 dont 16 366 maternelles |
| 2010/2011 | 48 522 dont 16 056 maternelles |
| 2011/2012 | 47 944 dont 15 621 maternelles |
| 2012/2013 | 47 483 dont 15 369 maternelles |
| 2013/2014 | 47 302 dont 15 212 maternelles |

Source : DGESCO février 2014

Enseignement des langues vivantes :

Répartition des langues enseignées

| | Anglais | Allemand | Espagnol | Italien | Langues régionales / autres |
|------------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|------------------------------------|
| 2006-2007 | 84,2 % | 12,4 % | 2,0 % | 1,0 % | |
| 2007-2008 | 88,81 % | 9,52 % | 1,57 % | 0,94 % | 0,25% |
| 2008-2009 | 89,60% | 8,70% | 1,60% | 0,80% | 0,20% |
| 2009-2010 | 89,20% | 7,90% | 2,50% | 0,90% | |
| 2010-2011 | 91% | 7,27% | 1,47% | 0,68% | |
| 2011-2012 | 92,04% | 6,68% | 1,23% | 0,61% | 0,23% |
| 2012-2013 | 92,83% | 6,16% | 1,23% | 0,53% | 0,04% |

Source : Carte scolaire du premier degré – rapport 2013 – MEN

Remarque : Les académies de Strasbourg et Nancy-Metz regroupent à elles seules quasiment la moitié des élèves apprenant l'allemand.

Bilan de la répartition des emplois du premier degré à la rentrée 2013

309 858 emplois d'enseignants du premier degré étaient implantés à la rentrée 2013 suivant cette répartition :

| | <i>nombre</i> | <i>%</i> |
|--|---------------|----------|
| Maternelle | 84 693 | 27,3 |
| Elémentaire | 159 166 | 51,4 |
| Besoins éducatifs particuliers | 22 320 | 7,2 |
| Formation des enseignants | 2 121 | 0,7 |
| Remplacement | 24 176 | 7,8 |
| Pilotage et encadrement pédagogique | 15 312 | 4,9 |
| Divers | 2 070 | 0,7 |

Source : Bilan de la rentrée 2013/2014 – premier degré public. DGESCO janvier 2014

78,7% des emplois sont implantés en classes **préélémentaires et élémentaires** (78,81% en 2011).

Le taux des emplois de **remplacement** se redresse doucement à **7,8%** (7,2% en 2007). Au total depuis 2008 où ils représentaient 8,44% des emplois, le nombre de postes de remplaçants a diminué de plus de 2 000 postes.

La part affectée aux **besoins éducatifs** particuliers se stabilise (**7,2%**).

Le pourcentage d'emplois affectés à la **formation** (essentiellement les décharges des maîtres formateurs) est de **0,7%** (0,52% en 2011). La part de l'action « **Pilotage et encadrement pédagogique** » qui comprend les décharges des directeurs d'école et le service des conseillers pédagogiques est stable à **4,9%**.

La part du potentiel enseignant en responsabilité de classe est également stable à **83,81%** contre 83,77% en 2012.



RENTRÉE 2014

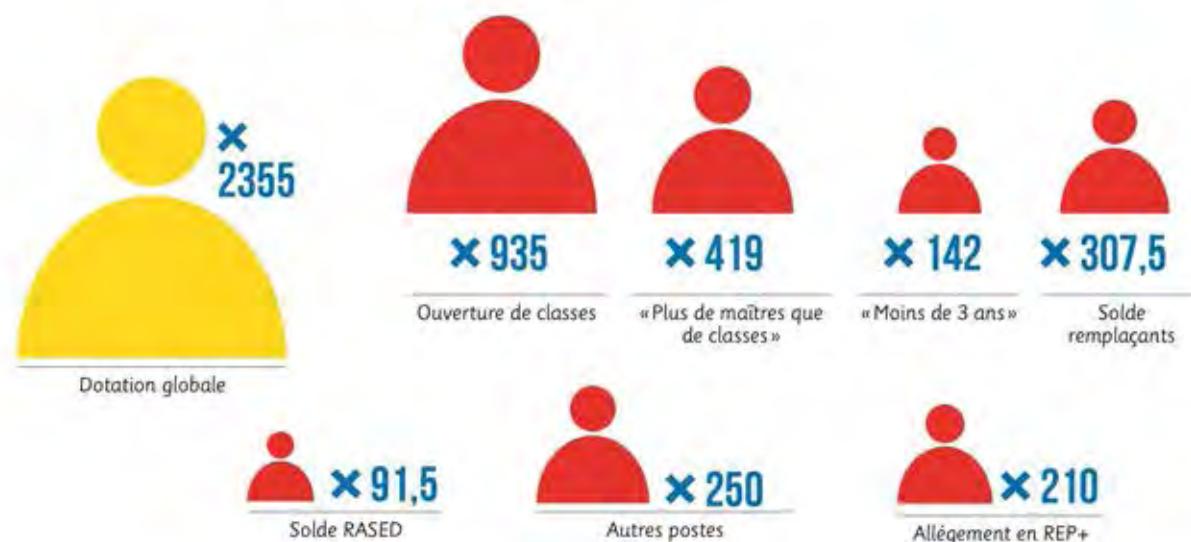
LE PRIMAIRE, PRIORITÉ TOUJOURS À INVESTIR

Rentrée 2014 : 2 355 postes supplémentaires

Situation à la rentrée

Pour la rentrée 2014, **2355** postes supplémentaires ont été créés et répartis comme suit :

RÉPARTITION PAR NATURE DE POSTE DES 2355 CRÉATIONS



Sources : enquête du SNUipp-FSU auprès des 101 départements

* Autres postes : notamment dans l'enseignement spécialisé et la formation

Ils seront affectés essentiellement :

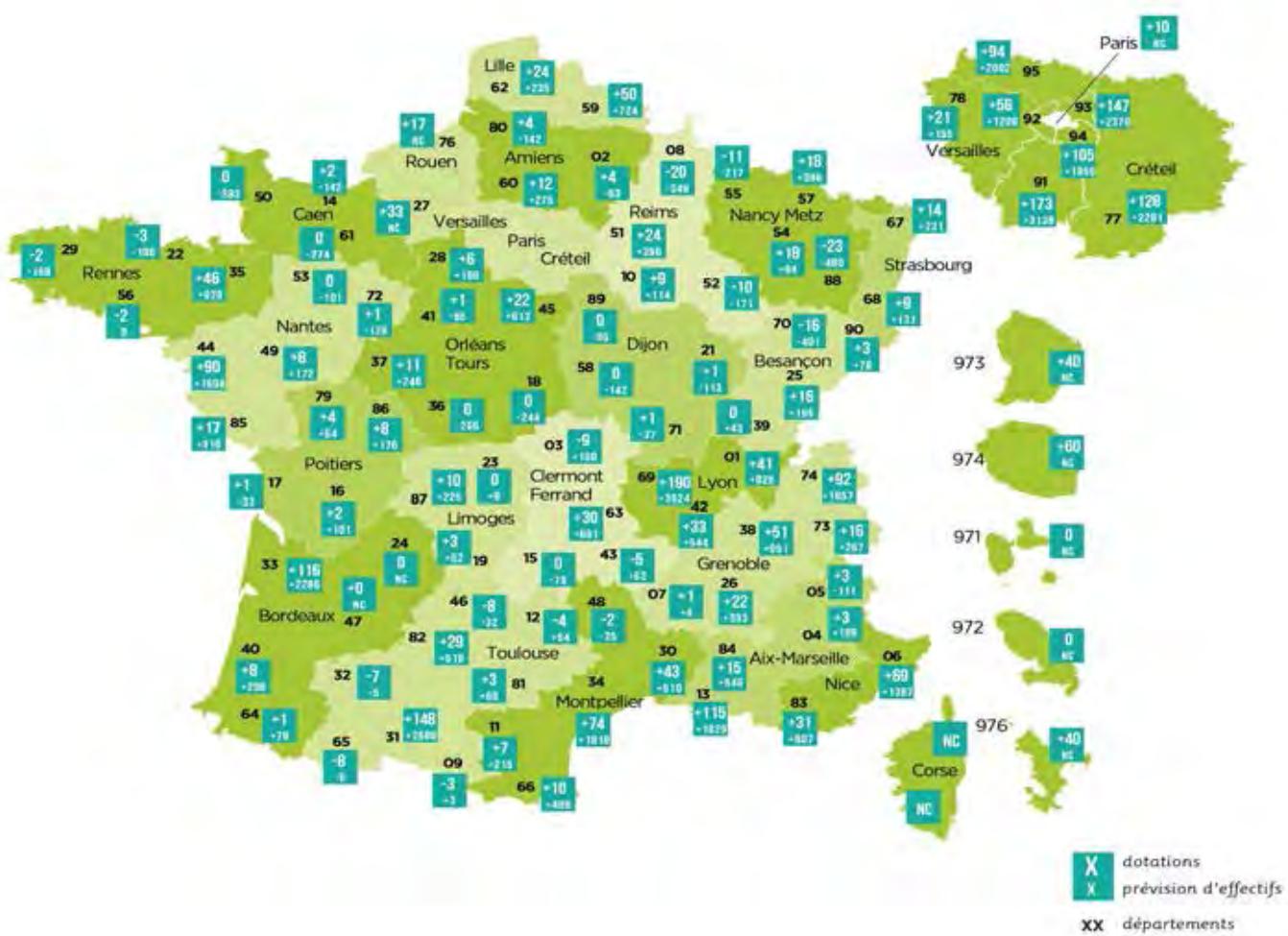
- au titre de la démographie : augmentation des effectifs d'élèves (**+35 300 élèves**)
- pour une petite partie (561 postes) aux nouveaux dispositifs : 419 « plus de maîtres que de classes » et 142 « scolarisation des moins de 3 ans ».
- Plus de 300 créations de postes dans certains départements pour recréer une partie du potentiel de remplacement supprimé ces dernières années. On reste néanmoins sur un déficit de près de 2000 postes de remplaçants comparé à l'année 2008.

Une grande partie de la dotation des départements est « en réserve » et sera donc affectée à la rentrée de septembre pour permettre les ouvertures de classes nécessaires et revenir sur des fermetures actées lors des premières opérations de carte scolaire de fin d'année scolaire 2013-2014.

Du fait de la pression démographique, les académies vont donc attendre le dernier moment pour finaliser les mesures d'ouvertures de nouvelles classes. Au final, la rentrée 2014 devrait voir la création de 970 classes supplémentaires pour 35 300 élèves en plus, soit une classe ouverte pour près de 37 élèves supplémentaires.

Alors que l'école primaire est connue pour avoir les effectifs parmi les plus lourds des pays de l'OCDE, la baisse du nombre d'élèves par classe ne sera donc toujours pas à l'ordre du jour de cette rentrée.

Ventilation par département des 2355 postes supplémentaires



Des effectifs trop chargés

Si le nombre moyen d'élèves par classe est de **25,8 en maternelle et de 22,8 en élémentaire**, la taille des classes est loin d'être homogène sur l'ensemble du territoire. Plus de 8% des classes maternelles sont ainsi à plus de 30 élèves et plus du quart des classes élémentaires dépassent l'effectif de 25 élèves. Ces moyennes françaises sont très élevées comparé à de nombreux pays de l'OCDE (voir page suivante : étude comparative européenne)

Répartition des classes selon la taille et le nombre moyen d'élèves (%)

Classes élémentaires

| Moins de 15 élèves | 15 à 19 | 20 à 24 | 25 à 29 | 30 à 34 | Plus de 35 | Nbre moyen d'élèves/classe |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|------------|----------------------------|
| 2,6 | 11 | 61,1 | 25,2 | 0,1 | - | 22,8 |



Classes maternelles

| Moins de 15 élèves | 15 à 19 | 20 à 24 | 25 à 29 | 30 à 34 | 35 et plus | Nbre moyen d'élèves/classe |
|--------------------|---------|---------|---------|---------|------------|----------------------------|
| 0,5 | 4,3 | 38,4 | 48,5 | 5,9 | 2,4 | 25,8 |

Chiffres en France métropolitaine et DOM y compris Mayotte

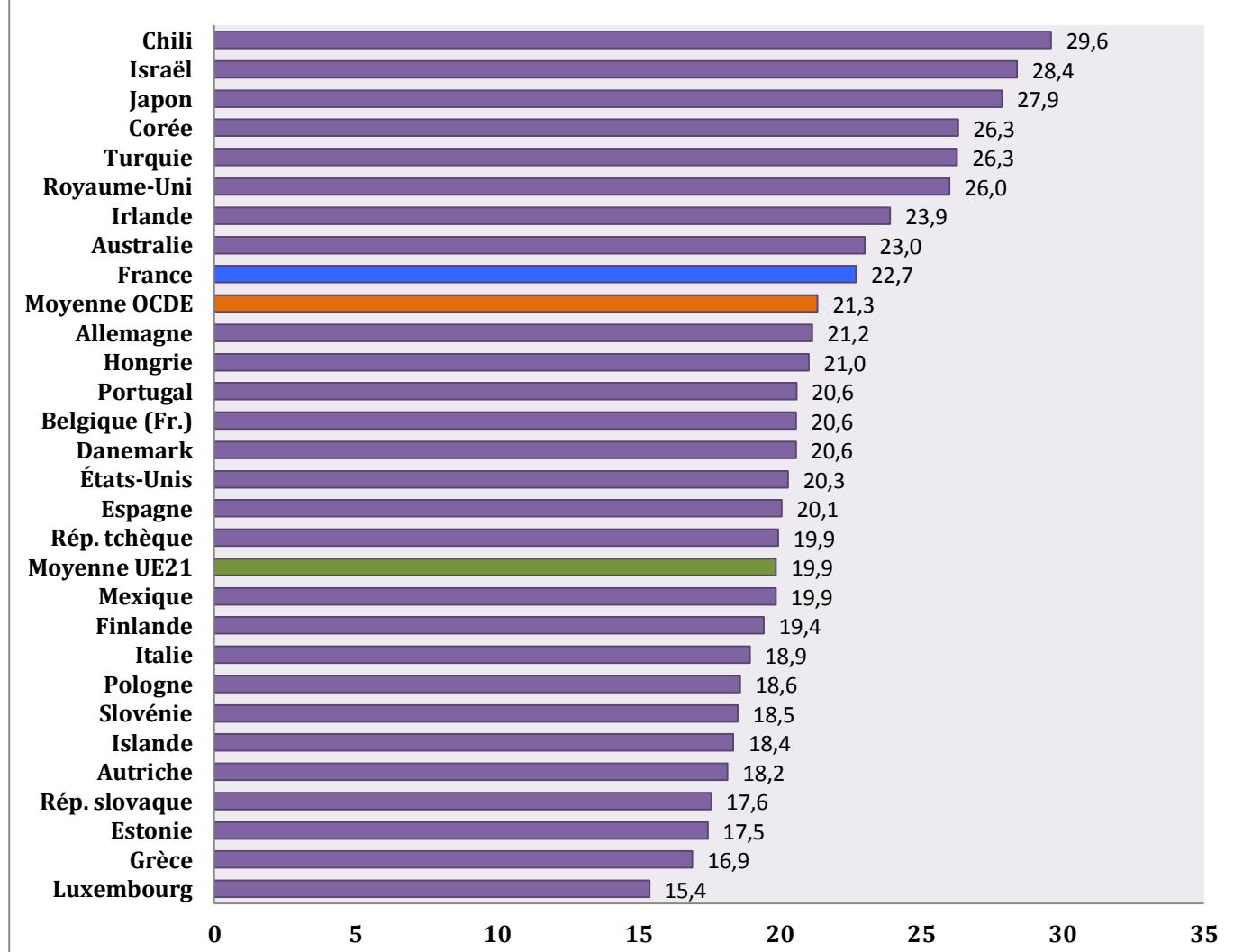
Source : RERS 2013 (DEPP) – Chiffres rentrée 2012

L'école primaire française toujours sous-investie

Tailles des classes : une comparaison des pays de l'OCDE très défavorable à la France

Le rapport 2013 de l'OCDE compare le nombre d'élèves par classe dans différents pays. La France se situe au-dessus de la moyenne de l'OCDE et encore plus au-dessus de la moyenne de l'Union européenne à 21.

Taille moyenne des classes primaires en 2011



Source : rapport de l'OCDE 2013

Les chiffres du ministère de l'Education encore plus défavorables

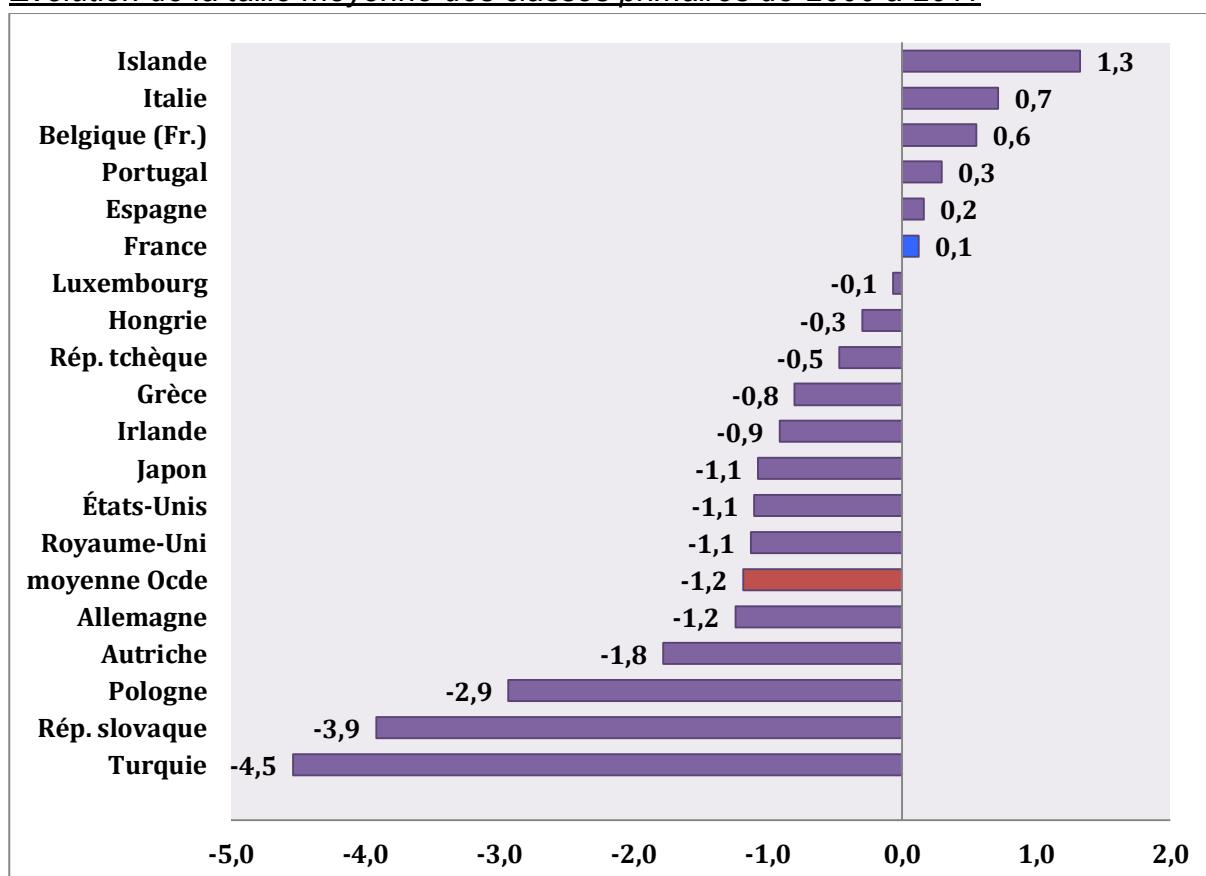
Si la moyenne de taille des classes du primaire constatée par le ministère de l'Éducation nationale est de 23,7, l'OCDE (pour rendre les données comparables d'un pays à l'autre) l'établit mathématiquement à 22,7 en fonction du nombre total d'enseignants et d'élèves scolarisés, sans faire la part des enseignants n'étant pas directement devant classe (remplaçants, Rased, formateurs, décharge de direction d'école...).

Par ailleurs, une moyenne est un reflet quelquefois trompeur de la réalité. Le ministère estime à plus de 2 200 le nombre de classes dépassant 30 élèves et à plus de 80 000 celles dépassant 25 élèves.

Une évolution négative depuis 2000

Depuis 2000, dans la majorité des pays de l'OCDE, la taille moyenne des classes a diminué hormis dans quelques pays, dont la France.

Évolution de la taille moyenne des classes primaires de 2000 à 2011

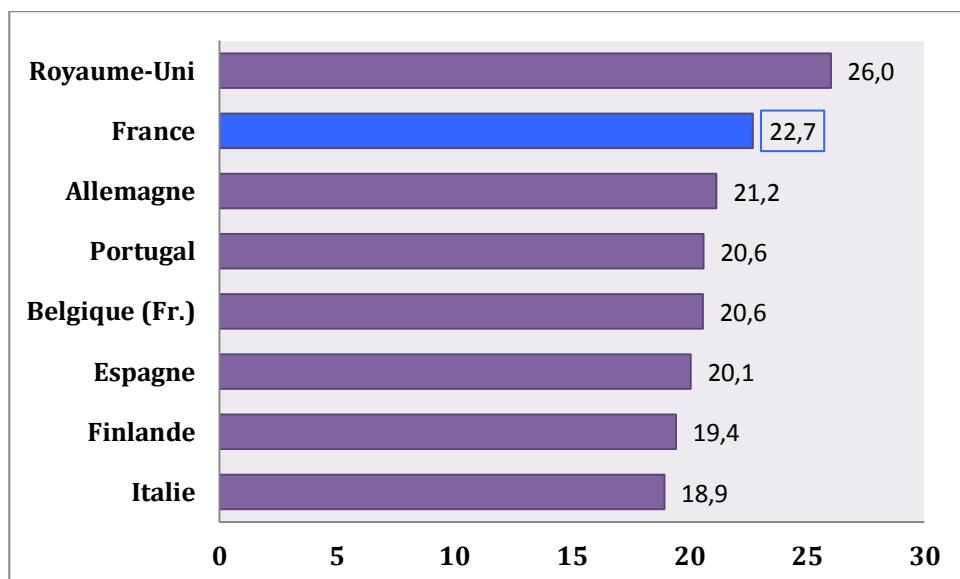


Source : rapport de l'OCDE 2013

Rattraper le retard ?

Comparé à quelques pays européens similaires, la France a un nombre moyen d'élèves par classe élevé, supérieur de 1,5 en moyenne par rapport à l'Allemagne et jusqu'à 3,8 par rapport à l'Italie. Seul le Royaume-Uni, au système éducatif des plus inégalitaires, a un nombre supérieur.

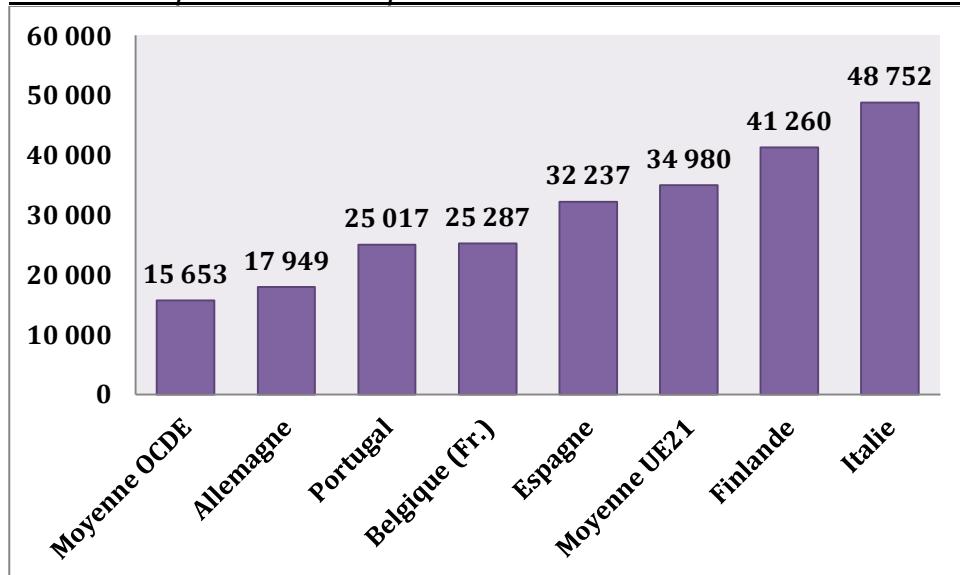
Taille moyenne des classes dans quelques pays européens



Source : rapport de l'OCDE 2013

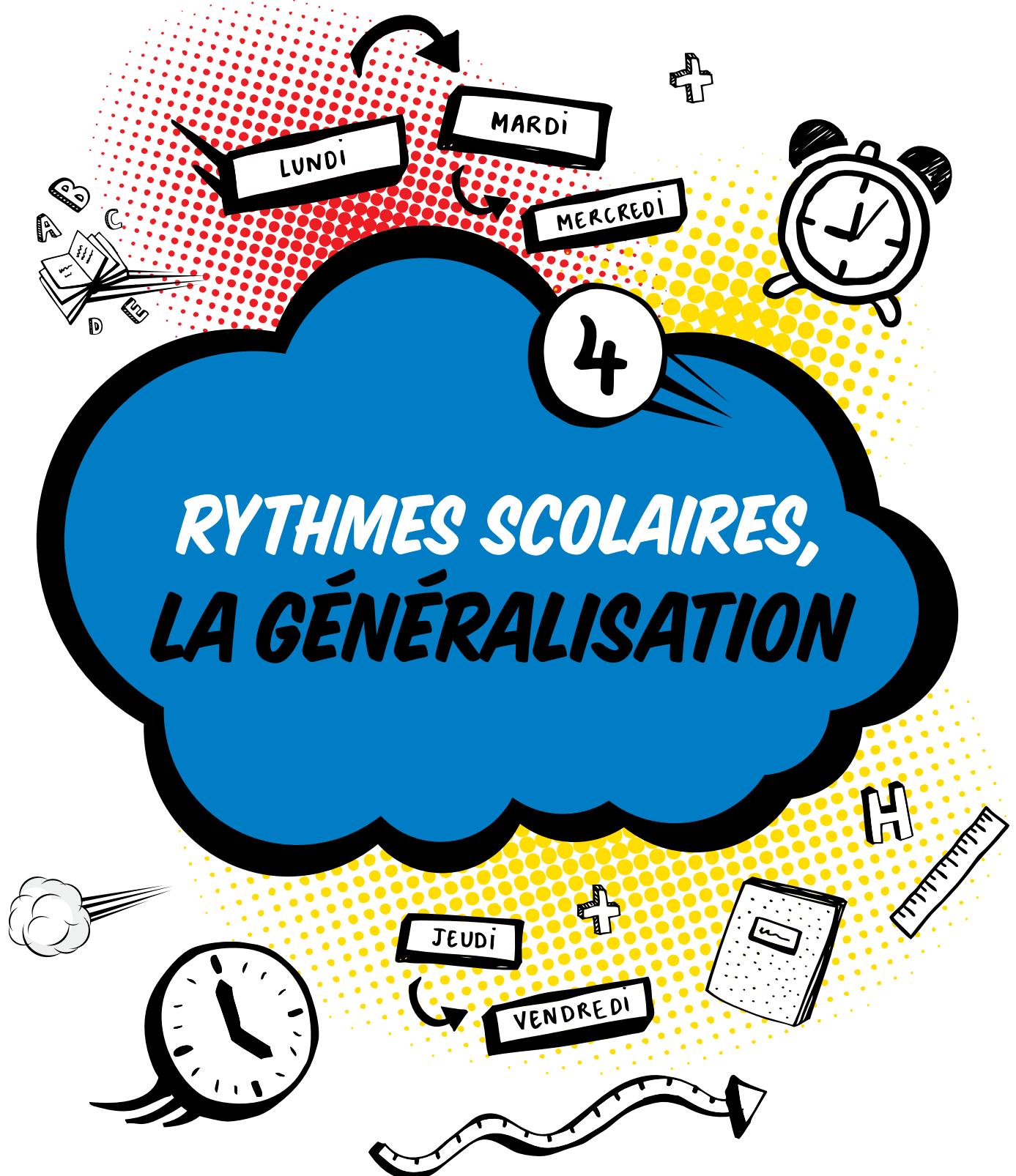
Pour atteindre ces moyennes, il faudrait 25 000 classes supplémentaires pour rejoindre la Belgique ou 41 000 pour rejoindre la moyenne finlandaise. Se limiter à atteindre la moyenne de l'OCDE nécessiterait l'ouverture de près de 16 000 classes, celle de l'Union européenne près de 35 000.

Nombre de postes à créer pour atteindre la taille des classes de ces pays



Source : rapport de l'OCDE 2013

RYTHMES SCOLAIRES, LA GÉNÉRALISATION



Réforme des rythmes : rentrée chaotique en vue

La réforme des rythmes s'est mise en place en deux temps : à la rentrée 2013 pour 22% des élèves et à cette rentrée 2014 pour les autres. Deux décrets la régissent : le décret du 24 janvier 2013 (dit « décret Peillon ») et le décret du 07 mai 2014 (dit « décret Hamon »). Ce dernier offre, sous forme d'expérimentation, un cadre dérogatoire au décret payant (notamment avec la possibilité de libérer un après-midi par semaine pour organiser les activités périscolaires)

Etat des lieux à la rentrée 2014 :

Répartition des organisations relevant des 2 deux décrets :

- 87,2% des communes mettent en place les rythmes dans les conditions du décret Peillon (soit 85,1% des effectifs)
- 12,8% des communes dans les conditions du décret Hamon

(source : MEN)

Différentes modalités pour les organisations relevant du décret Peillon :

- 77% des communes ont une organisation régulière : 4 après-midis identiques
- 5% des communes ont une organisation avec un après-midis plus court
- 15% des communes ont une organisation avec 2 après-midis plus courts
- 3% des communes ont une organisation avec 3 après-midis plus courts

(source : MEN)

Flou et disparité sur les modalités de mise en place selon le décret Hamon :

S'il n'y a pour l'instant pas de statistiques officielles nationales sur les modalités de mise en place des organisations selon le décret Hamon, les remontées de terrain montrent de fortes disparités départementales quant au nombre de communes s'étant emparé du cadre dérogatoire.

- Certains départements sont bien au-dessus de la moyenne nationale (12.8%) : Bouches du Rhône: 36 communes sur 116 (30%)
- Seine St Denis: 10 communes sur 40 (25%)
- Var : 28 communes sur 137 (20%)

D'autres sont largement en dessous :

- Les Ardennes: 6 communes sur 463 (1,2%)
- La Creuse : 8 communes sur 172 (4%)
- La Gironde: 22 communes ont demandé sur 542 (4%)
- La Moselle : 41 communes sur 730 (5%)

Des prises de décision tardives qui entraînent une confusion inquiétante pour la rentrée

Certaines instances décisionnaires (Conseils départementaux de l'Education nationale) ne se sont réunies que très tardivement pour arrêter les horaires des écoles : en fin d'année, certaines équipes d'école, certains parents sont partis en congé sans être sûrs de l'emploi du temps de la rentrée. Pourtant, le ministère lançait le 23 juin un site (<http://www.5matinees.education.gouv.fr/#/>) qui répertorierait l'ensemble des horaires pour toutes les écoles françaises : de nombreuses erreurs l'émaillaient, entretenant la confusion.

Quelques exemples de décisions tardives :

Des CDEN tardifs :

- Le Morbihan (56) : 30 juin
- Bouches du Rhône (13) et Moselle (57) : 02 juillet
- Le Gard (30), Pas de Calais (62), Val de Marne (94) : 03 juillet
- Seine ST Denis (93), La Creuse (23), Puy de Dôme (63), Seine et Marne (77) : le 04 juillet

Des organisations ont fait d'importantes modifications pendant l'année et jusqu'à début juillet.

- Dans la Creuse, lors du Comité technique départemental (CTSD) du 24 juin, sur 124 projets de communes, 40 ont été modifiés et 10 projets étaient totalement refusés. Ce n'est que le 10 juillet que tous les horaires étaient enfin arrêtés.
- En Gironde, lors du CDEN du 24 juin ont été actées :
 - 99 demandes de modification d'organisation : 23 pour des écoles déjà à 4,5 jours l'an dernier, 75 pour des écoles qui passent en 2014 mais avaient déjà présenté un projet.
 - 26 demandes de mise en place des modalités du décret Hamon
 - 6 communes sur 131 ont vu leurs modifications de projet refusées et appliqueront les horaires arrêtés lors du précédent CDEN.
- Dans le Pas de Calais, lors du CTSD du 24 juin, sur les projets des 637 communes qui passent aux nouveaux rythmes en 2014, 329 ont été réétudiés ce jour-là.
 - 176 pour modifier des propositions relevant du décret Peillon
 - 148 demandes de mise en place des modalités du décret Hamon. 17 ont été refusées.
 - Certains horaires n'auront été validés en fin de compte que lors du CDEN du 03 juillet.

Des multiplications d'emploi du temps dans les départements

Certains départements affichent plus d'une centaine d'emploi du temps différents : les difficultés d'organisation des services des enseignants complétant les services des enseignants à temps partiel, des services des remplaçants notamment sont réelles.

En Eure et Loir :

- 52,6 % des élèves auront 4 journées de classe de 5H15 et une matinée de 3 H (le mercredi) (Décret « Peillon »)
- 20,2 % des élèves auront 3 journées de classe de 6H et deux matinées de 3H (le mercredi et dans la plupart des cas le vendredi matin, l'après-midi étant libérée) (Décret « Hamon »)

- 13 % des élèves auront 2 journées de classe de 6H, 2 journées de classe de 4H30 et une matinée de 3 H (le mercredi) (Dérogation au décret « Peillon »)
- 6,1 % des élèves auront 4 journées de classe de 5H30 et une matinée de 2 H (le mercredi) (Décret « Peillon » avec un « petit » mercredi matin)
- 8,1% des élèves auront un rythme avec des journées irrégulières. (Décret « Peillon »)
-

Dans les Bouches du Rhône (116 communes):

- 80 mettent en place selon le décret Peillon :
 - Sorties alternées (15h/16h30) : 14 communes
 - Réduction de 30 min (5h30 par jour et un après-midi réduit) : 3 communes
 - Réduction de 45 min (5h15 par jour) : 60 communes
 - Réduction de 1h (5h par jour + 1h) : 3 communes
- 36 communes appliquent selon le décret Hamon :
 - 23 libèrent le vendredi après-midi,
 - 3 le jeudi,
 - 7 font tourner sur la semaine selon les écoles de la commune, 1 tournant seulement sur l'élémentaire et 2 uniquement en maternelle.

En Seine-Saint-Denis:

- 24 villes ont opté pour un horaire fixe chaque jour, (dont Drancy, Le Blanc-Mesnil, Montfermeil, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint Denis, Villepinte)
- 6 villes pour une alternance 2 après-midi courts /2 après-midi longs (dont Tremblay-en-France, Clichy)
- 10 villes ont opté pour un après-midi libéré par semaine (décret Hamon) et concentré les TAP sur cet après-midi. (dont tains, Villetaneuse, Coubron...)
- Pour 3 villes (Aulnay, Gagny et Montfermeil), c'est le samedi matin qui a été retenu plutôt que le mercredi matin.

Dans les Alpes Maritimes :

Dans la circonscription de Menton, sur 15 communes, il y a 17 emplois du temps différents (dans 3 communes, des écoles n'ont pas les mêmes emplois du temps).

Des inégalités territoriales

Inégalités face aux temps périscolaires (TAP) :

Selon les communes dans un même département, les temps périscolaires seront gratuits ou payants (selon un forfait ou le quotient familial). Dans certaines communes, il n'y en aura pas. Dans d'autres encore, on ne sait pas comment s'organiseront les TAP...

Voici quelques exemples parmi d'autres :

- Gratuité des TAP : Vendeville (59), Vaux-le-Pénil (77), Gretz-Armainvilliers (77), Malakoff (92), Fresnes
- TAP payants : Saint Etienne (42) (quotient familial), Chatellerault (86), Ennery (95) (60€/an), Montrouge (92)
- Pas de TAP connus ou annoncés : Ozoir-la-Ferrière (77).
- Le 4 juillet dernier, les parents de la ville de Marseille (vendredi après-midi totalement libéré – décret Hamon) n'avaient aucune information sur les l'organisation des TAP à la rentrée (contenu, personnel encadrant...)

Parmi 19 grandes villes :

- 14 offrent des temps périscolaires gratuits (Paris, Nantes, Lille, Montpellier, Bordeaux, Grenoble, Dijon, Villeurbanne, Le Mans, Aix-en-Provence, Brest, Limoges, Tours, Toulon)
- 6 les font payer :
 - Lyon : alors que le temps d'accueil des matins et de tous les soirs de 16h30 à 17h45 sont gratuits, les vendredis après-midi sont payants (de 2 à 19 euros par mois)
 - Marseille : 100 euros l'année
 - Nice : 15 euros par mois
 - Perpignan : de 1 à 5 euros par trimestre
 - St Etienne : quotient familial
 - Toulouse (quotient familial)

Inégalités sur le temps scolaire :

L'application de la réforme, non financée nationalement, entraîne parfois des dégradations des conditions de travail des élèves et des personnels sur le temps scolaires : crédits pédagogiques ou exceptionnels en baisse, moyens en personnel (ATSEM, intervenants) supprimés...

Voici quelques exemples :

- St Gaudens (31) : suppression de postes d'ATSEM , suppression des études surveillées.
- Antony (92) : retrait des intervenants sportifs du temps de classe.
- En Seine et Marne et dans la Creuse: certaines communes annoncent la fin du financement des classes de découverte et moins d'intervention des ATSEM sur le temps scolaire.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Formation initiale des enseignants : Point d'étape

Inscrites dans la loi d'orientation pour la refondation, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ont remplacé au 1^{er} septembre 2013 les IUFM.

30 ESPE (une par académie) ont ouvert leurs portes pour assurer la formation initiale des futurs enseignants dans le cadre de nouveaux masters métiers de l'éducation et de la formation (MEEF) et les préparer aux concours de recrutement.

La mise en place des ESPE s'est faite à marche accélérée avec un certain nombre de difficultés pour élaborer les maquettes de master.

Des difficultés de mise en place :

Des habilitations provisoires : 4 ESPE n'ont été habilitées que pour un an à délivrer le master MEEF, leur maquette ne répondant pas à tous les attendus de cette formation (académies de Grenoble, Lyon, Toulouse et Versailles). L'ESPE de Paris n'a été habilitée que pour trois des quatre mentions du master MEEF. Elles ont fait l'objet d'un suivi particulier des services du ministère pour vérifier les ajustements effectués. Elles ont reçu un avis favorable et sont habilitées, comme les autres ESPE, depuis le 22 août 2014 par un arrêté paru au journal officiel.

Un accompagnement spécifique : Les ESPE des académies de Guadeloupe, Guyane et Martinique en bénéficient.

Rapport de la mission d'information sénatoriale sur les ESPE :

<http://www.senat.fr/rap/r13-579/r13-579.html>

Il pointe certaines difficultés auxquelles celles-ci se heurtent et fait quelques préconisations : le **manque de prise en compte de la professionnalisation** dans les maquettes de formation, la part insuffisante pour la recherche et le numérique, le positionnement fragile de l'ESPE dans le tissu universitaire de l'académie sont les principales causes de difficultés des ESPE provisoirement habilitées.

Le rapport fait également état des **difficultés des ESPE à prendre en compte la diversité des parcours des étudiants** et à leur proposer une offre de formation adaptée. C'est le cas en particulier pour les étudiants qui ont validé leur master 1 mais n'ont pas obtenu le concours. Selon les ESPE, ils peuvent soit redoubler leur M1 et suivre une préparation au concours, soit intégrer un M2 avec une réorientation vers d'autres métiers de l'éducation, soit intégrer le M2 MEEF mais sans pouvoir bénéficier d'un parcours spécifique de préparation au concours.

Le manque de préparation des ESPE pour organiser ces orientations est pointé.

La mission sénatoriale recommande notamment de renforcer les troncs communs de formation pour développer une culture commune à tous les enseignants, d'instituer un continuum de formation avec une préprofessionnalisation dès la première année de licence pour attirer un vivier de candidats, de garantir des équipes pluri-catégorielles de formateurs pour donner une place aux formateurs de terrain.

Formation en ESPE : De grandes disparités

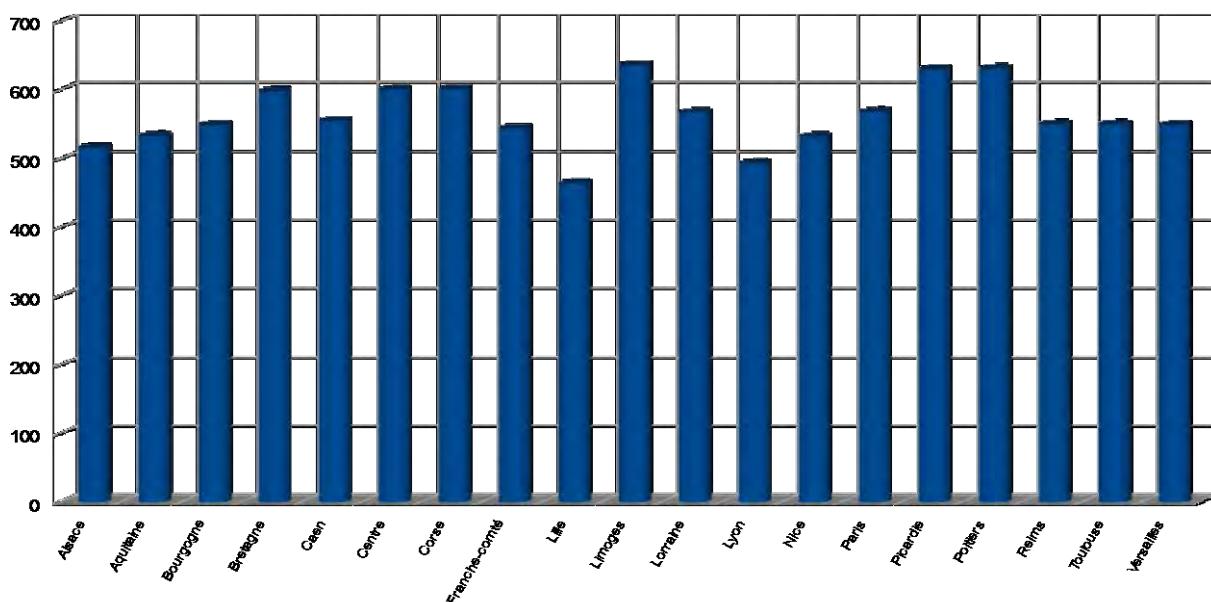
Les ESPE ont remplacé au 1^{er} septembre 2013 les IUFM qui étaient le lieu de la formation depuis 1992.

Avec en moyenne 750 heures de cours sur les deux années du master MEEF (métiers de l'enseignement, éducation et formation), on constate **une diminution du volume de formation** par rapport à la situation qui prévalait (950h) avant la réforme dite de la mastérisation.

Mais cette moyenne cache de **fortes disparités suivant les ESPE**. Sur l'année de M1, les volumes de formation vont de 464h (Lille) à 636h (Limoges), soit une variation de 37 %. En maths ou français, les volumes peuvent varier du simple au double (64h pour Lyon, 126 pour Corte). C'est aussi vrai pour l'EPS (30h à Rennes mais 60h à Caen).

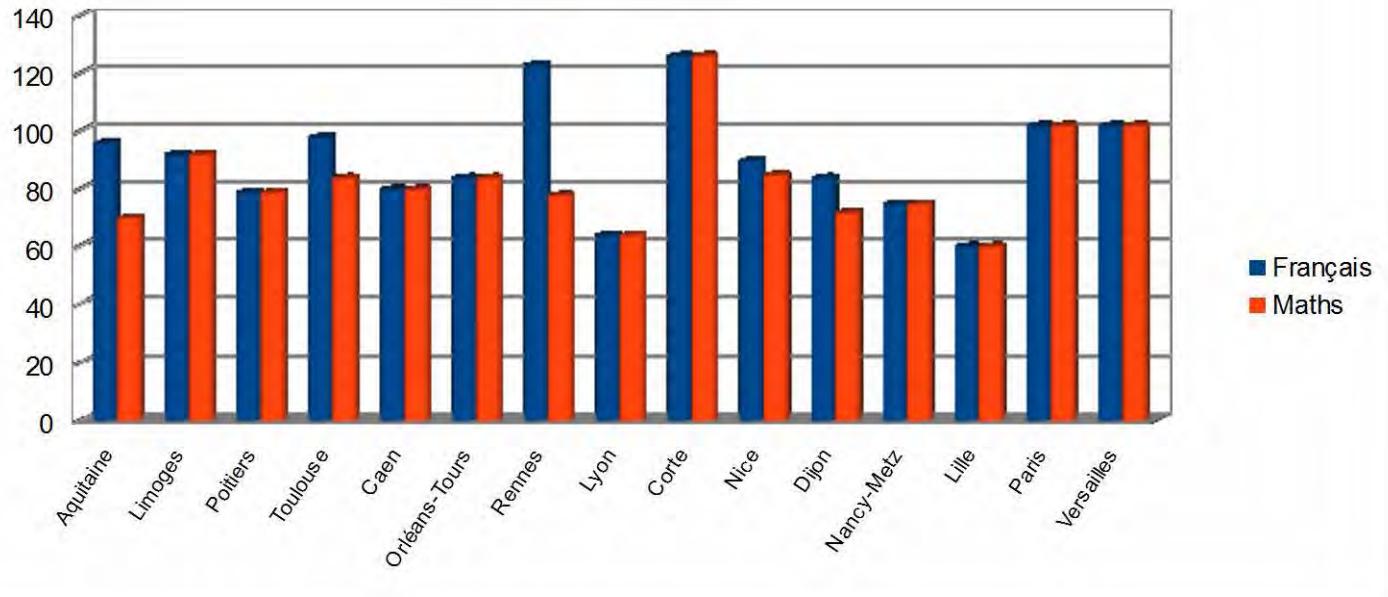
Un cadrage national est indispensable pour garantir une formation initiale des enseignants égale et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Volume de formation en Master 1 MEEF mention premier degré dans certaines ESPE



Source : SNUipp-FSU

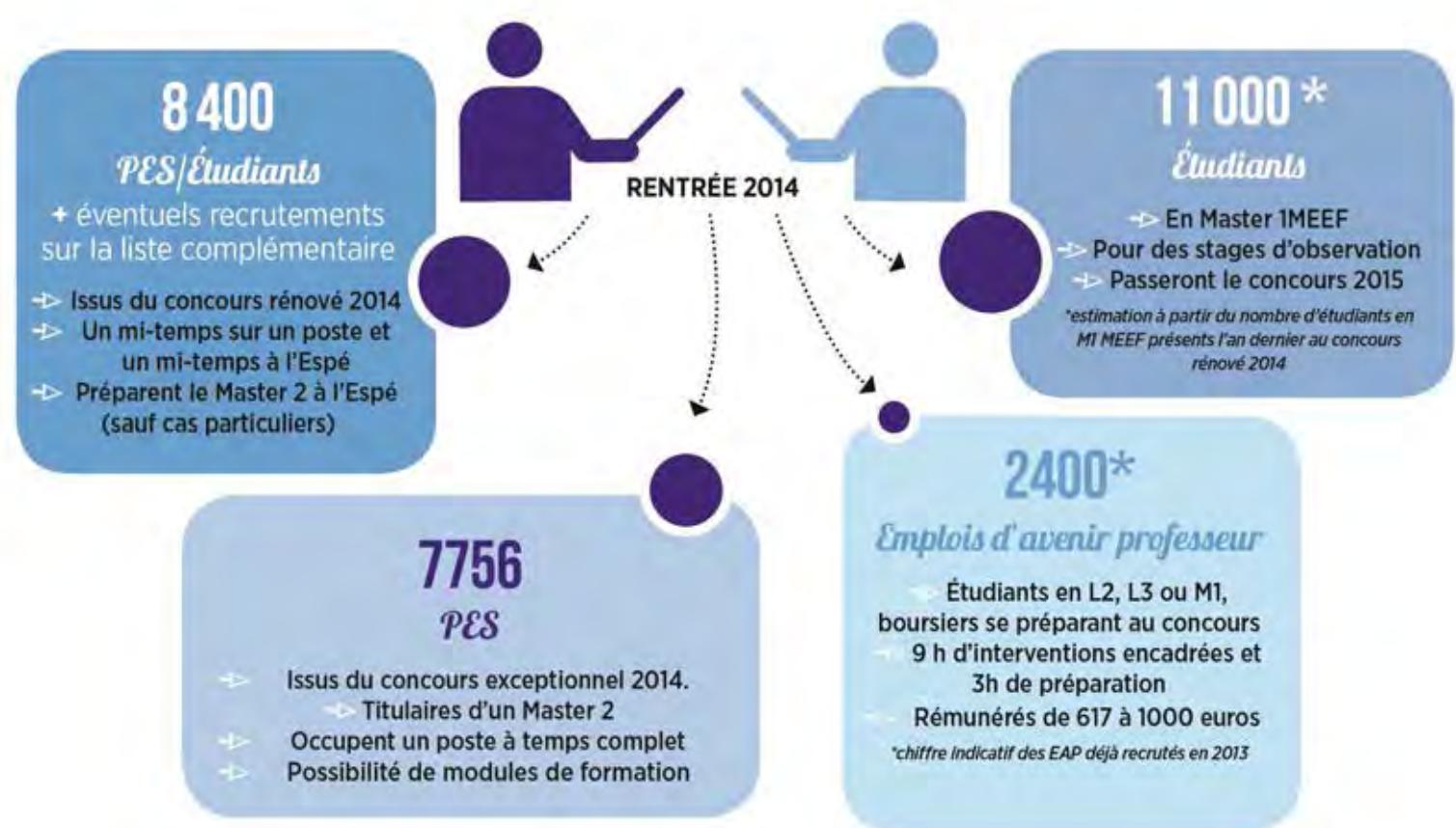
Volumes de formation en maths et français en master 1 MEEF



Source : SNUipp-FSU

Débutants, futurs enseignants : Qui sera dans les écoles à la rentrée ?

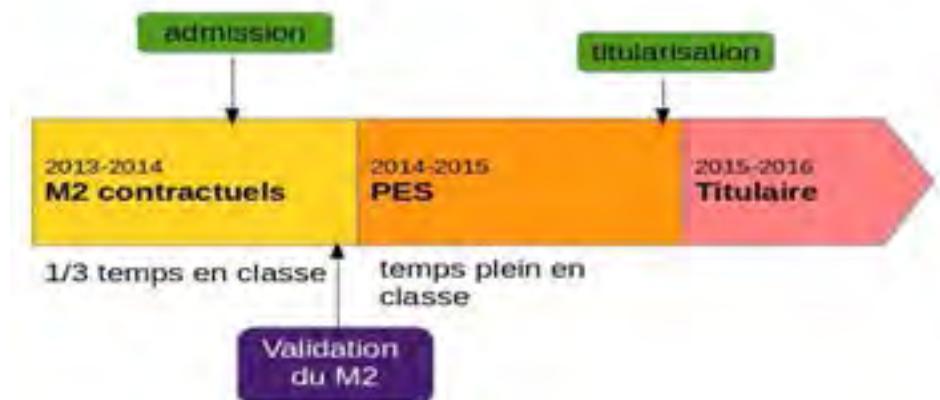
A cette rentrée scolaire, deux catégories de stagiaires seront en responsabilité dans les écoles : les lauréats du concours exceptionnel qui seront en pleine responsabilité d'une classe après avoir été à tiers-temps en responsabilité l'année scolaire dernière et les lauréats du concours rénové qui seront en responsabilité à mi-temps (et à mi-temps en formation à l'ESPE). Les écoles recevront également, pour des stages d'observation, des étudiants en première année du master MEEF et ceux ayant un emploi d'avenir professeur.



Source : SNUipp-FSU

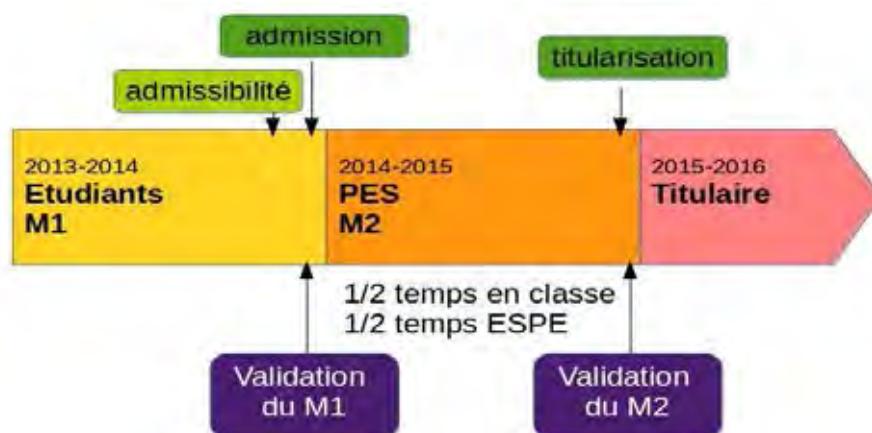
Des parcours de formation multiples

Les PES lauréats de la session 2014 exceptionnelle



Les lauréats seront à temps plein en classe. Les académies pourront leur proposer des modules de formation, en particulier pour ceux qui n'ont pas été contractuels, mais cela n'est pas obligatoire. Cela dépendra fortement des moyens dont disposent les Inspections Académiques, et de leur choix.

Les PES lauréats de la session 2014 rénovée



Plusieurs types de PES issus du concours 2014 rénové :

Les lauréats inscrits en M2 MEEF seront à mi-temps en responsabilité dans une école et à mi-temps à l'ESPE pour suivre leur deuxième année de master et la valider.

Les lauréats ayant déjà un Master, ou les lauréats dispensés de l'obtention d'un master (mères de trois enfants, sportifs de haut niveau) seront à mi-temps en responsabilité dans une école et à mi-temps en ESPE avec une formation adaptée. Mais dans bien des cas, « la formation adaptée » ne tiendra pas compte des parcours des étudiants et sera calquée sur celle du M2 MEEF.

Les lauréats qui sont dispensés du master et ayant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein enseigneront à temps complet et suivront des modules de formation spécifiques à l'ESPE.

Les lauréats qui possèdent un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation seront à temps complet dans une école et ne bénéficieront pas de formation à l'ESPE.

Les étudiants préparant le concours

Les M1 MEEF (Métier de l'Enseignement, d'Education et de la formation) candidats au concours 2015 auront à effectuer des stages d'observation et de pratique accompagnée. S'ils sont admis, ils seront PES-M2 en 2015-2016 avec un mi-temps en classe.

Concours et recrutement

Places aux concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE : externe, interne, troisième concours, ...)

| Session | Places au concours |
|-------------------|--------------------|
| 2004 | 13 037 |
| 2005 | 12 805 |
| 2006 | 11 267 |
| 2007 | 11 187 |
| 2008 | 10 010 |
| 2009 | 7 158 |
| 2010 | 7 165 |
| 2011 | 3 154 |
| 2012 | 6 000 |
| 2013 | 8 600 |
| 2014 exceptionnel | 8 500 |
| 2014 rénové | 8 500 |

La crise du recrutement

Si le nombre de postes au concours a augmenté ces deux dernières années, l'évolution du nombre de candidats présents aux épreuves montre qu'il persiste un **problème d'attractivité du métier.**

En à peine un an, trois concours de recrutement de professeurs des écoles se sont tenus. Tous ont été marqués par des **postes non pourvus à l'issue des épreuves d'admission.**

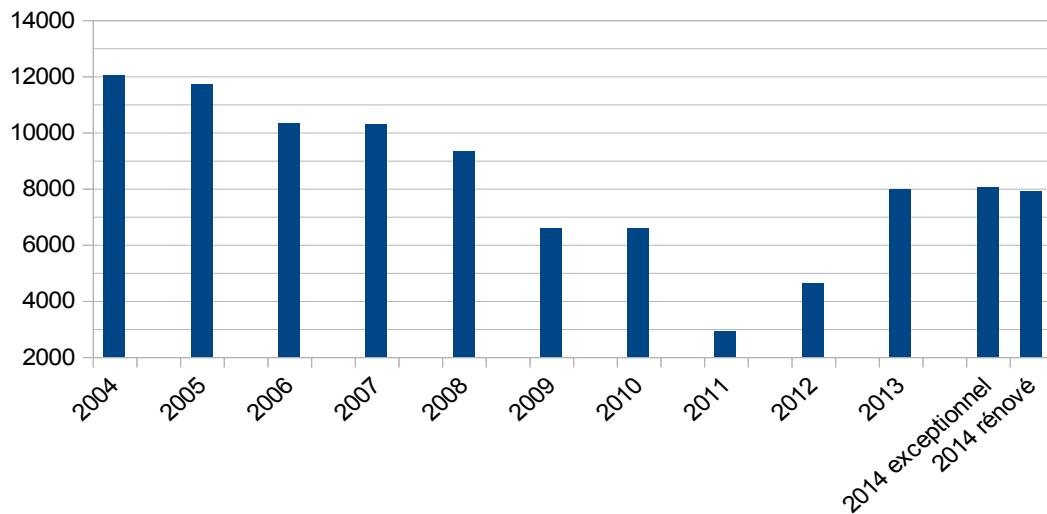
343 postes sont restés non pourvus à la session 2013, essentiellement dans la région parisienne et en Guyane.

À la session du 2014 exceptionnel, le phénomène s'est étendu : seules 8 académies sur 30 font le plein de recrutement. Au total, 744 postes restent non pourvus à l'issue de ce concours.

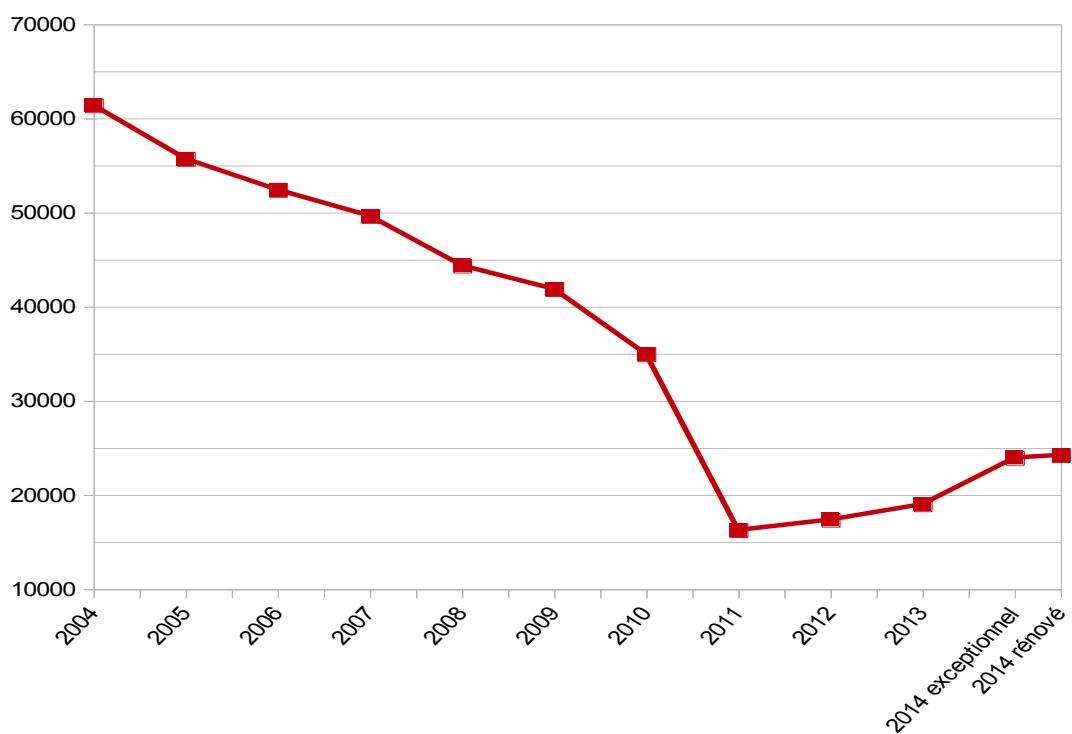
Et même si la perte est moindre, la session du 2014 rénové avec ses 100 recrutements perdus montre que la crise de recrutement n'est pas réglée.

Au final, il y aura au minimum 404 postes perdus sur les deux concours 2014, quand bien même tous les recrutements sur liste complémentaire pour compenser les pertes seraient effectués.

Nombre de postes au concours (concours externe)



Nombre de candidats présents aux épreuves (concours externe)



Sources : SNUipp-FSU

Concours 2014 exceptionnel : 744 postes non pourvus

| Académies | Postes ouverts au concours | Postes pourvus | Postes perdus |
|--------------------|----------------------------|----------------|---------------|
| Aix - Marseille | 300 | 273 | 27 |
| Amiens | 320 | 275 | 45 |
| Besançon | 100 | 89 | 11 |
| Bordeaux | 300 | 292 | 8 |
| Caen | 130 | 130 | 0 |
| Clermont - Ferrand | 100 | 100 | 0 |
| Corse | 30 | 30 | 0 |
| Créteil | 1120 | 998 | 122 |
| Dijon | 170 | 161 | 9 |
| Grenoble | 420 | 382 | 38 |
| Guadeloupe | 55 | 54 | 1 |
| Guyane | 155 | 112 | 43 |
| Lille | 510 | 446 | 64 |
| Limoges | 65 | 51 | 14 |
| Lyon | 450 | 438 | 12 |
| Martinique | 25 | 25 | 0 |
| Montpellier | 300 | 276 | 24 |
| Nancy - Metz | 130 | 117 | 13 |
| Nantes | 350 | 350 | 0 |
| Nice | 190 | 190 | 0 |
| Orléans-Tours | 310 | 284 | 26 |
| Paris | 240 | 214 | 26 |
| Poitiers | 200 | 200 | 0 |
| Reims | 120 | 112 | 8 |
| Rennes | 220 | 220 | 0 |
| Réunion | 220 | 220 | 0 |
| Rouen | 200 | 172 | 28 |
| Strasbourg | 220 | 182 | 38 |
| Toulouse | 300 | 253 | 47 |
| Versailles | 1250 | 1110 | 140 |
| TOTAL | 8500 | 7756 | 744 |

Concours 2014 rénové : 100 postes non pourvus

| Académies | Postes ouverts au concours | Postes pourvus | Postes perdus |
|--------------------|----------------------------|----------------|---------------|
| Aix - Marseille | 300 | 300 | 0 |
| Amiens | 280 | 280 | 0 |
| Besançon | 100 | 100 | 0 |
| Bordeaux | 270 | 268 | 2 |
| Caen | 135 | 135 | 0 |
| Clermont - Ferrand | 80 | 80 | 0 |
| Corse | 35 | 30 | 5 |
| Créteil | 1120 | 1050 | 70 |
| Dijon | 190 | 190 | 0 |
| Grenoble | 395 | 395 | 0 |
| Guadeloupe | 80 | 80 | 0 |
| Guyane | 155 | 148 | 7 |
| Lille | 500 | 500 | 0 |
| Limoges | 80 | 80 | 0 |
| Lyon | 480 | 480 | 0 |
| Martinique | 25 | 25 | 0 |
| Montpellier | 340 | 337 | 3 |
| Nancy - Metz | 210 | 210 | 0 |
| Nantes | 350 | 350 | 0 |
| Nice | 190 | 189 | 1 |
| Orléans-Tours | 310 | 308 | 2 |
| Paris | 210 | 209 | 1 |
| Poitiers | 175 | 175 | 0 |
| Reims | 130 | 130 | 0 |
| Rennes | 230 | 230 | 0 |
| Réunion | 170 | 164 | 6 |
| Rouen | 220 | 220 | 0 |
| Strasbourg | 220 | 220 | 0 |
| Toulouse | 270 | 267 | 3 |
| Versailles | 1250 | 1250 | 0 |
| TOTAL | 8500 | 8400 | 100 |

Une liste complémentaire (LC) insuffisante pour récupérer les recrutements perdus

| Académies | Postes perdus 2014 exceptionnel | Postes perdus 2014 rénové | Capacité de la LC (*) | Pertes non compensables |
|--------------------|------------------------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Aix - Marseille | 27 | 0 | 22 | 5 |
| Amiens | 45 | 0 | 0 | 45 |
| Besançon | 11 | 0 | 35 | |
| Bordeaux | 8 | 2 | 10 | |
| Caen | 0 | 0 | 16 | |
| Clermont - Ferrand | 0 | 0 | 13 | |
| Corse | 0 | 5 | 5 | |
| Créteil | 122 | 70 | 25 | 167 |
| Dijon | 9 | 0 | 25 | |
| Grenoble | 38 | 0 | 20 | 18 |
| Guadeloupe | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Guyane | 43 | 7 | 0 | 51 |
| Lille | 64 | 0 | 75 | |
| Limoges | 14 | 0 | 0 | 14 |
| Lyon | 12 | 0 | 40 | |
| Martinique | 0 | 0 | 4 | |
| Montpellier | 24 | 3 | 0 | 27 |
| Nancy - Metz | 13 | 0 | 13 | |
| Nantes | 0 | 0 | 23 | |
| Nice | 0 | 1 | 7 | |
| Orléans-Tours | 26 | 2 | 40 | |
| Paris | 26 | 1 | 77 | |
| Poitiers | 0 | 0 | 78 | |
| Reims | 8 | 0 | 5 | 3 |
| Rennes | 0 | 0 | 22 | |
| Réunion | 0 | 6 | 0 | 6 |
| Rouen | 28 | 0 | 56 | |
| Strasbourg | 38 | 0 | 50 | |
| Toulouse | 47 | 3 | 36 | 14 |
| Versailles | 140 | 0 | 87 | 53 |
| TOTAL | 744 | 100 | 784 | 404 |

Les outils du SNUipp-FSU dédiés aux enseignants débutants

Le SNUipp-FSU met à disposition de tous les enseignants débutants des outils pour les accompagner dans leur formation et leur entrée dans le métier.

Une clé USB distribuée dans les départements offre un espace de stockage et des liens vers les sites du SNUipp-FSU et ceux de ses partenaires.



Le site neo.snuipp.fr est dédié aux débutants, avec notamment des articles et des vidéos de chercheurs pour donner la part belle à la recherche et à la richesse de leurs apports pédagogiques et didactiques, et « l'info et la vidéo de la semaine ».



Cela offrira aux enseignants débutants la possibilité de se tenir informés des actualités les concernant particulièrement chaque semaine.



Le 4 pages « Se syndiquer, une vraie bonne idée » est la carte de visite du SNUipp-FSU : un syndicat qui porte l'ambition de transformer l'école, la société, un syndicat au service de tous les enseignants.



Le mémo Agenda, distribué également dans les départements permet, en plus de ses fonctions d'agenda, de bénéficier d'informations utiles pour la formation, pour la classe et pour la carrière.

Formation continue : en déshérence

La formation continue est un droit garanti par la loi pour les agents de l'Etat. Il reste que le dernier *Bilan social* du ministère confirme le constat alarmiste du rapport de l'Inspection générale publié au début de l'été 2013. Il pointait une formation continue « plutôt insatisfaisante et rare », et notait qu'elle avait tendance à se réduire aux 18 heures annuelles d'animations pédagogiques.

Selon le dernier *Bilan social* du ministère (2012/2013) portant sur la comparaison des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, le volume des activités de formation poursuit sa baisse (en excluant les animations pédagogiques). :

- moins 3,5 % en nombre de modules,
- moins 9,4 % en stagiaires présents,
- moins 22,3 % en journées-stagiaires

De 882 003 journées stagiaires en 2004/2005, le volume a chuté à 438 600 en 2011/2012.

Tableau 1 – Activité globale de formation (effectifs en milliers)

| Année scolaire | Premier degré (100 départements) | | | |
|--|----------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| | Nombre de modules réalisés | Personnes présentes (1) | Stagiaires présents (1) | Journées-stagiaires |
| 2009-2010 | 15,8 | 122,7 | 247,0 | 620,8 |
| 2009-2010 (hors animations pédagogiques) | 11,5 | | 174,6 | 576,9 |
| 2010-2011 | 23,3 | 152,5 | 358,6 | 697,7 |
| 2010-2011 (hors animations pédagogiques) | 11,3 | | 167,3 | 564,8 |
| 2011-2012 | 26,5 | 176,3 | 453,5 | 655,4 |
| 2011-2012 (hors animations pédagogiques) | 10,9 | | 151,5 | 438,6 |

Source : bilan social 2012-2013 / MEN DGESCO

Une personne peut être plusieurs fois stagiaire : une personne sera comptabilisée comme stagiaire autant de fois qu'elle se sera présentée à un module de formation.

Durée de formation

La durée moyenne des modules de formation, déjà très faible en 2010/2011, est encore en baisse d'une demi-journée en moyenne. Ceci est du à la baisse du nombre de journées-stagiaires et à l'augmentation du nombre de stagiaires présents.

Les modules les plus longs sont ceux concernant les personnels ASH (3,6 jours), les plus courts ceux consacrés aux enseignants de maternelle (1,1 jour).

Par rapport au public potentiel, 1,5 jour a été consacré à la formation continue en 2011/2012 dans le premier degré.

| | 2010/2011 | 2011/2012 |
|---|-----------|-----------|
| Temps consacré à la FC/ au public potentiel | 1,9 jour | 1,5 jour |
| Pour ASH | 3,8 jours | 3,6 jours |
| Pour maternelle | 1,5 jour | 1,1 jour |

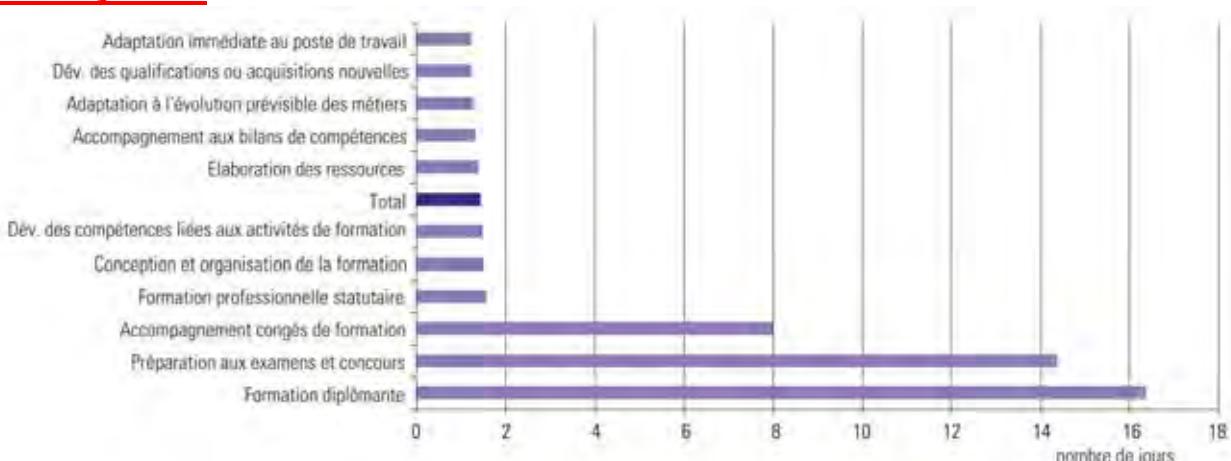
Source : bilan social 2012-2013

Quels sont les objectifs de formation ?

90% des candidatures se répartissent sur trois objectifs :

- 39,1% du volume de formation est consacré au « développement des qualifications ou acquisitions nouvelles » : stages à thèmes disciplinaires, autour de projets, gestes professionnels ... (36% en 2010/2011)
- 29% du volume est consacré à la « formation professionnelle statutaire ». formation des professeurs des écoles stagiaires, des directeurs d'écoles, des personnels spécialisés ... (35,7% en 2010/2011)
- 15,2 % du volume est consacré à « l'adaptation immédiate au poste de travail » : adaptation aux évolutions du métier : numérique, accueil des élèves en situation de handicap, nouveaux programmes (11,7% en 2010/2011)

Durée moyenne de formation des personnels du premier degré selon les objectifs



Source : bilan social 2012-2013

Les formations essentielles au renouvellement des connaissances et des pratiques sont d'une durée très limitée.

Formation continue : toujours en panne à cette rentrée

M@gistère

Le ministère annonçait la mise en service de la plateforme de formation à distance « M@gistère ». Elle aurait dû être opérationnelle à partir de janvier 2014. Les débuts sont poussifs et les situations dans les départements très variées.

Les 18 heures « d'animations et de formation pédagogiques », incluses dans les 108 heures d'obligations réglementaires de service des enseignants, devraient se transformer et évoluer. Dans ces 18 heures, 3, 6 ou 9 heures devraient être attribuées à de la formation à distance sur le support numérique M@gistère.

Quelques exemples :

| Départements | Où en est-on sur M@gistère? |
|----------------------|---|
| Besançon (25) | 30% des professeurs des écoles sont engagés dans la formation à distance depuis février 2014. |
| Loire (42) | Ce sont les directeurs qui ont dû informer leurs collègues sans pouvoir répondre à la plupart de leurs questions. |
| Alpes Maritimes (06) | 13 248 journées stagiaires sur les 23 242,5 prévues devraient être dédiées à des formations hybrides : la moitié de la formation sera donc à distance. |
| Paris (75) | Mise en place chaotique avec des exigences suivant les circonscriptions comme visionner une séance à distance, la réaliser en classe et effectuer un retour lors d'une réunion. |
| Eure et Loir (28) | Les professeurs des écoles ont été informés par mail en mai. Rien d'autre pour le moment. |
| Vienne (86), | Plus de 80% des professeurs des écoles se sont initiés à l'utilisation de M@gistère. Sur le site académique, les enseignants peuvent découvrir 4 modules proposés en auto-formation à cette rentrée. |
| Gironde (33) | Les enseignants de la circonscription de Lormont ont eu à se former à distance à l'utilisation de M@gistère. Les enseignants ne sont pas encore informés du nombre d'heures consacrées à M@gistère à cette rentrée. |

Le site M@gistère : <http://www.education.gouv.fr/cid72318/m@gistere-accompagner-la-formation-continue-des-professeurs-des-ecoles.html>

DIF (Droit Individuel de Formation)

Le droit individuel de formation pour les fonctionnaires de l'État est établi par le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 10. La DGRH et les académies encadrent strictement le DIF et incitent à ce qu'il s'exerce en dehors du temps de travail (horaires dus aux élèves) et sur la base d'une convention entre l'agent et l'administration. Le droit individuel à la formation doit prioritairement être utilisé pour des formations hors plan de formation, pour acquérir de nouvelles compétences. Il peut s'agir de formation à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétence.

Le nombre total d'agents du MEN (plus d'un million d'enseignants et personnels) ayant bénéficié du DIF en 2011-2012 est inférieur à 200.

Etat des lieux de la formation continue

(source SNUipp et sites académiques)

2013/2014 : des difficultés de réalisation des plans de formation

| Départements | Réalités 2013/2014 |
|----------------------------|--|
| Territoire de Belfort (90) | le plan a été réalisé à 70 %, faute de remplacements. |
| Tarn (81) | sur 307 jours de stages prévus, 78 ont été annulés faute de moyens de remplacement. |
| En Ardèche (07) | 1448 journées stagiaires ont été réalisées. On en dénombrait 2800 en 2000/2001. |
| Paris (75) | 1000 journées stagiaires en moins en 2013/2014. La baisse se poursuit après la perte de 4355 journées stagiaires en 2012/2013. |

2014/2015 : quelques exemples

| Départements | Quelles formations à cette rentrée ? |
|---------------------|---|
| Drôme (26) | Seulement 32 enseignants de maternelle (deuxième priorité du ministère) partiront 5 jours en stage de langage oral. Rien sur l'enseignement de la lecture ou des mathématiques. |
| Paris (75) | Stages d'une durée comprise entre 3h et 24h. |
| Aude(11) | 65 journées- stagiaires (contre 455 à la rentrée 2013) pour les stages départementaux tout public 340 journées-stagiaires contre 330 à la rentrée 2013 pour les stages à public désigné. |

| | |
|----------------------|--|
| Vienne (86), | Aucun stage tout public. Seulement des animations pédagogiques, des formations à distances M@gistère, la formation des professeurs stagiaires ou des directeurs. |
| Rhône (69) | 54 stages Public ciblé non remplacé et hors temps scolaire. 12 stages avec appel à candidatures remplacés dont 3 stages institutionnels (formations des directeurs, des PES etc...) |
| Ardèche (07) | 29 actions présentées dont 3 stages (sous réserve de moyens de remplacements) de trois semaines. Et 19 sur seulement 1 ou 2 journées |
| Eure (27) | Sur 3289 enseignants. seuls 239 auront pu participer à un stage répondant à une démarche volontaire, les autres formations étant réservées à un public désigné (PES, directeurs, maîtres spécialisés etc...). Entre la rentrée 2009 et la rentrée 2013 il y a une perte de 3297 journées-stagiaires. |
| Hauts de Seine (92), | Aucun stage tout public. 75% de la formation continue est assurée par les animations pédagogiques. |
| Alpes Maritimes (06) | En 2013/2014, 13189 journées stagiaires. En 2014/2015 10 053.5 journées stagiaires. Le plan inclut aussi 2000 journées pour former des AVS, 2640 journées pour les PES et 190 journées pour les visites des futurs titulaires ainsi que des animations pédagogiques. |

**CARRIÈRE
ET SALAIRES,
EN QUÊTE DE
REVALORISATION
ET D'ÉGALITÉ**

Salaires : les enseignants des écoles en bas de l'échelle internationale

« Les enseignants appartiennent à la catégorie A des fonctionnaires (cadres de la fonction publique) et leur rémunération apparaît faible à plusieurs égards. Elle est inférieure de 35% à celle d'un cadre non enseignant, essentiellement en raison d'un montant de primes plus faible. Les enseignants français gagnent 15% à 20% de moins que leurs homologues des états membres de l'OCDE en début comme en milieu de carrière » extrait d'un rapport de la cour des comptes.

Salaire statutaire mensuel dans les établissements publics de quelques pays, enseignants du primaire (2011)

| Pays | Salaires mensuel en € en début de carrière | Salaires mensuel en € après 15 ans de carrière |
|---------------------|--|--|
| Angleterre | 1944 | 2841 |
| Finlande | 1963 | 2431 |
| France | 1646 | 2127 |
| Allemagne | 3047 | 3764 |
| Italie | 1751 | 2116 |
| Espagne | 2302 | 2653 |
| Moyenne OCDE | 1851 | 2447 |

Source : Regards sur l'éducation 2013 OCDE
 Les données initiales sont en dollars convertis en euros sur la base des PPA.

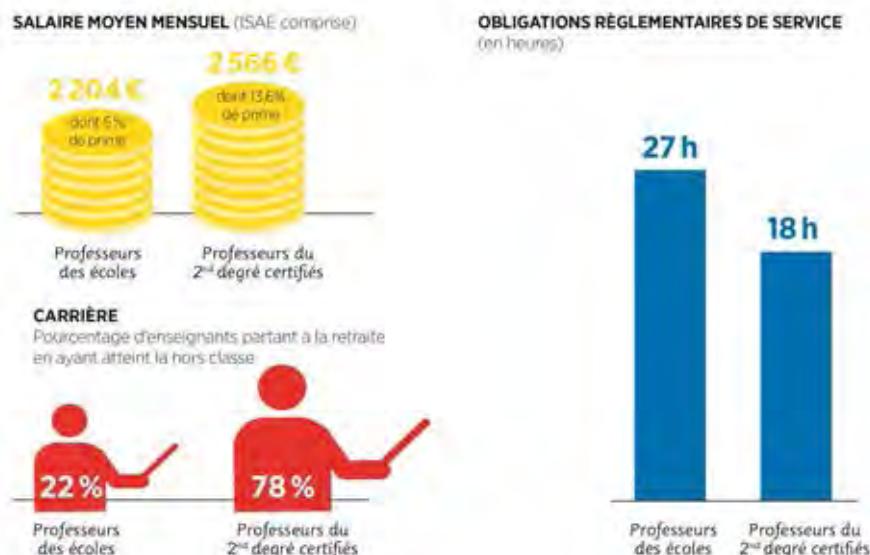
NB : Ne tient pas compte de la revalorisation des débuts de carrière en France (rentrée 2012 : salaire minimal= 1649€)

Enseignants... même métier, même dignité ? *Éléments chiffrés*

Conscient de la dégradation salariale subie par les enseignants du premier degré, pointée par l'OCDE et par d'autres études, le gouvernement avait ouvert, en juin 2013, des discussions et avait décidé de la création d'une indemnité forfaitaire pour les enseignants du 1er degré pour le suivi et l'accompagnement des élèves (ISAE).

Malgré cette prime dont le montant est fixé à 400 euros brut par an, **les différences de salaire entre les professeurs des écoles et les certifiés du second degré subsistent A quand une égale reconnaissance du métier d'enseignant ?**

Salaires, carrière et temps de travail : une même reconnaissance ?



Sources : SNUipp-FSU / bilan social du MEN 2012-2013

Information : Depuis 1990, les professeurs des écoles sont recrutés au même niveau que celui des professeurs certifiés soit au niveau licence puis au niveau master depuis la dernière réforme de la formation. **Cette égalité de qualification ne s'est pas encore traduite par une égalité des rémunérations.**

Comment expliquer une différence de rémunération entre enseignants des premier et second degrés toujours importante ?

Les professeurs des écoles du premier degré ont une rémunération toujours inférieure à celle des professeurs certifiés du second degré. Ainsi, ils perçoivent **en moyenne 362 euros de moins par mois** et la création d'une indemnité annuelle pour les enseignants du premier degré (ISAE) ne suffit pas à compenser cette différence.

Cet écart de rémunération s'explique par :

- **Les indemnités**, dont les montants diffèrent entre premier et second degrés
- **L'accès à la hors-classe**, une proportion plus importante d'enseignants du second degré y accédant.
- **Les heures supplémentaires**, qui sont trois fois plus importantes pour les enseignants du second degré et expliquent pour moitié la différence entre les salaires.

NB : La grille des rémunérations (salaire de base) des enseignants des premier et second degrés étant identique.

Le salaire de base

Commun à tous les agents de la fonction publique, le traitement de base des professeurs des écoles est calculé à partir de la valeur du point d'indice. Celui-ci est **gelé depuis le 1er juillet 2010** et le gouvernement a annoncé qu'il serait gelé jusqu'en 2017, **creusant ainsi la perte de pouvoir d'achat depuis 2000**.

*La grille complète des salaires des enseignants des écoles sur le site du SNUipp-FSU :
<http://www.snuipp.fr/Grille-des-salaires-au-1er-janvier>*

Les indemnités : comparatif de l'ISAE (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves dans le premier degré) et l'ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves dans le second degré)

Depuis la rentrée 2013, les enseignants du premier degré perçoivent **une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves de 400 euros brut par an** (soit en net, 330 euros par an / 27 euros par mois). Si cette mesure est positive, son montant **reste très en deçà des 1200 euros brut par an de l'ISOE**.

De plus, certains enseignants (tels que les conseillers pédagogiques, enseignants référents, animateurs TICE ou Langues, coordonnateurs en Éducation prioritaire, en congé longue maladie, en congé longue durée, ...) sont écartés du versement de cette indemnité.

Dans le second degré, l'ISOE est perçue par tous les enseignants. Elle se compose d'une part fixe (100 euros par mois) versée à tous les professeurs et d'une part modulable versée aux seuls professeurs principaux soit 266 000 professeurs principaux (en moyenne, 117 euros par mois).

L'accès à la hors-classe

L'intégration à la hors classe est plus rapide chez les professeurs certifiés car le contingent proposé par le ministère est plus important (7%) pour cette catégorie de personnel. **En 2013, près de 40% des enseignants du premier degré** partant à la retraite avaient atteint la hors classe alors que **79% des enseignants du second degré** partant en retraite sont à la hors classe.

Cet écart va se réduire car le ministère a augmenté le ratio de passage à la hors classe depuis le 1er septembre 2014. Cette mesure va concerner près de 9 000 collègues.

En 2015, le ratio passera de 2 à 3% pour atteindre 4,5% en 2015. Rien n'est prévu pour la suite pour, a minima, s'aligner sur le ratio de 7% des enseignants du second degré.

Les heures supplémentaires

Dans le premier degré, les heures supplémentaires se chiffrent à **34,4 M d'euros, soit 0,3 % de la masse salariale**.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les enseignants du second degré représente plus de 6 millions d'heures (HSE et HSA) et se chiffre à plus de 1010,7M d'euros soit 5,8 % de la masse salariale.

Une heure supplémentaire annuelle (HSA) est payée 120 €.

Les heures supplémentaires effectives (HSE) ne sont pas rémunérées au même taux dans le premier et le second degré :

- Le **taux horaire est de 24,28 euros** pour un professeur des écoles classe normale (stage de remise à niveau ou accompagnement éducatif...) ;
- Le taux horaire est de 37,36 euros pour un professeur certifié classe normale.

L'augmentation des cotisations retraites cause encore une baisse des rémunérations

Pour la grande majorité des enseignants du premier degré, leur salaire baissera et continuera d'être amputé sous l'effet de l'augmentation des cotisations retraites (sans compter aussi les effets du gel du point d'indice cumulé à l'augmentation des prix).

Comparaison année 2013 – année 2014 des salaires des professeurs des écoles, à plusieurs moments de carrière (en euros nets)

| | Indice | Au 1er janvier 2013 | Au 1er janvier 2014 |
|--------------------------------------|------------|---------------------|---------------------|
| Début de carrière | Indice 432 | 1 649,00 € | 1 642,00 € |
| Dernier échelon de la classe normale | Indice 658 | 2 512,00 € | 2 501,00 € |
| Dernier échelon de la hors classe | Indice 783 | 2 990,00 € | 2 976,00 € |

Départ à la retraite : L'égalité pour les enseignants des écoles

Paris, le 21 avril 2014

Sébastien SIHR
Secrétaire général

À

Monsieur Benoît HAMON
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le ministre,

Aujourd'hui, les professeurs des écoles restent soumis à la contrainte de ne pas pouvoir faire valoir leur droit à la retraite en cours d'année scolaire. Ils doivent systématiquement prolonger leur activité jusqu'au trente et un août soit parfois près de douze mois au-delà de l'ouverture légale de leur droit à pension.

Tant au niveau de la Fonction publique que de l'Éducation nationale, les enseignants des écoles font figure de cas à part. Ils sont les seuls à être concernés par une telle mesure restrictive et subissent de fait un régime discriminatoire. Aujourd'hui, il est plus que temps d'y mettre fin.

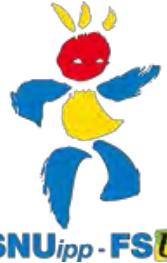
Monsieur le ministre, nous vous demandons, comme d'ailleurs la plupart des organisations syndicales, de supprimer l'obligation faite aux professeurs des écoles de partir à la retraite au premier septembre. Comme tous les autres agents de la Fonction publique, dont leurs collègues du second degré, les enseignants du primaire doivent pouvoir faire valoir leur droit à pension en cours d'année scolaire.

Cette injustice de traitement doit être réparée. Il faut ouvrir ce nouveau droit, légitime, à tous les professeurs des écoles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.



Sébastien SIHR



Investir dans son métier ? Une indemnité d'équipement nécessaire

Alors que les enseignants des écoles ont été particulièrement pénalisés par la politique salariale du précédent gouvernement et la baisse continue du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires, le SNUipp-FSU inscrit une question récurrente pour nos collègues : celle des dépenses engagées dans le cadre professionnel.

De fait, l'exercice de notre métier nécessite un **investissement individuel croissant**, une actualisation permanente des connaissances, la maîtrise et l'utilisation des nouvelles technologies.

Conséquence directe de ces réalités, l'accroissement des dépenses induites par l'acquisition d'outils professionnels à la charge des personnels : matériel informatique, logiciels, ouvrages et matériels didactiques, abonnements à des revues pédagogiques... mais aussi l'achat régulier d'albums de littérature jeunesse, de tel papier ou tels outils destinés au renouvellement des activités en arts plastiques, de petit matériel pour mettre en place des moments conviviaux par exemple. Les budgets communaux, les éventuelles coopératives scolaires ne suffisent pas à couvrir ces dépenses.

Afin que soient prises en compte ces dépenses, le SNUipp-FSU demande la **création d'une indemnité d'équipement pour tous les enseignants des écoles**.

Lydie investit dans son métier

Affectée à la rentrée sur une classe à double niveau de cycle 3, Lydie, entamant sa deuxième année d'exercice, doit renouveler une partie de ses ouvrages didactiques :

| | |
|--|-------|
| « Cap Maths » -Cycle 3 CD-Rom et méthode d'anglais et CD-Rom : | 170 € |
| 15 séquences de géographie RETZ : | 40 € |

Comme elle prépare beaucoup de séquences et de supports pédagogiques à partir d'outils informatiques, elle utilise en classe un vidéoprojecteur. L'école où elle est nommée ne dispose pas d'un tel appareil. Qu'à cela ne tienne!

| | |
|----------------------------------|-------|
| un vidéoprojecteur Canon EB-S02: | 280 € |
|----------------------------------|-------|

| | |
|--|-------|
| une imprimante multifonction HP LaserJet Pro | 210 € |
|--|-------|

| | |
|--|-------|
| Consommables (deux ou trois jeux de cartouches pour l'année) | 100 € |
|--|-------|

| | |
|---------|-------|
| Total : | 800 € |
|---------|-------|

N.B: Un rapport parlementaire d'octobre 2009 avait d'ailleurs suggéré une telle mesure.

Rythmes scolaires : D'autres impacts encore sur les enseignants et le fonctionnement de l'école

Le service des remplaçants et des enseignants travaillant sur des postes fractionnés : une usine à gaz

La réforme des rythmes touche aussi le service des professeurs des écoles exerçant sur des postes de remplaçants et ceux en poste fractionné (qui exercent sur plusieurs écoles).

En effet, selon les organisations des horaires des écoles dans lesquels ils travailleront, un dépassement constant de leurs horaires de service est inéluctable.

Avant la réforme, le service de ces enseignants était régulier tout au long de l'année et identique au service de tous les autres enseignants soit au niveau hebdomadaire (sans compter les heures de concertation, d'animations pédagogiques et les 36h annuelles d'activités pédagogiques complémentaires) : 24h d'enseignement par semaine

Avec la réforme, le service de ces enseignants va varier d'une semaine à l'autre. Les journées scolaires connaissent des durées différentes d'une école à l'autre donc en fonction des horaires des écoles dans lesquelles ils effectueront leur service, ils pourront travailler plus de 24h.

Un décret vient de paraître pour répondre à cette nouvelle situation

D'ores et déjà, il est acté que :

- le service hebdomadaire ne pourra comprendre à la fois le mercredi et le samedi
- la récupération se fera qu'en cas de dépassement des 24 heures hebdomadaires de service. Si le service est en deçà de 24 heures, ce sera au bénéfice de l'enseignant.

Conséquence : Les services administratifs vont devoir tenir à jour des tableaux journaliers de service des remplaçants pour calculer leur temps de travail hebdomadaire et instaurer ainsi la récupération en cas de dépassement. Nationalement, il y a à cette rentrée plus de 25000 remplaçants ... sans compter les enseignants en poste fractionné, cela représente une véritable usine à gaz.

Travail à temps partiels

La circulaire sur les temps partiels a été modifiée car désormais la semaine est organisée sur neuf demi-journées à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée, sauf dérogation.

Il existe 2 types de temps partiels :

➤ **Le temps partiel de droit**

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- sur dossier médical après avis du médecin de prévention.

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

➤ Le temps partiel sur autorisation

Les enseignants peuvent, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, être autorisés à accomplir un service à temps partiel

Temps partiels et rythmes : des refus à cette rentrée

Pour cette rentrée, les administrations ont multiplié les **refus de temps partiels sur autorisation** en arguant de l'intérêt du service : la diversité des organisations de la semaine liées à la réforme des rythmes et l'impossibilité de découper le temps de service de l'enseignant en heures ont servi d'arguments à l'administration.

Différents calculs de temps partiels et de rémunération selon l'organisation de la semaine

Les enseignants peuvent choisir la quotité la plus proche possible de leur choix « sous réserve qu'il corresponde à un nombre de demi-journées en moins dans la semaine ».

Ainsi, les quotités pourront osciller autour de 50% à 80% en fonction de l'organisation de la semaine retenue pour l'école (*voir exemples ci-dessous*).

Or, comme les écoles ont des emplois du temps avec des demi-journées de durée différente, les enseignants travaillent avec une quotité souvent différente de celle sollicitée avec **des conséquences sur leurs salaires**.

Exemple 1 : modèle de travail et de rémunération à temps partiel pour une organisation de la semaine scolaire comportant 3h d'enseignement le matin et 2h15 l'après-midi

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|--------|--------|----------|--------|----------|
| Matin | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h |
| Après-midi | 2 h 15 | 2 h 15 | | 2 h 15 | 2 h 15 |

- Exemples de libération de deux demi-journées

| Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h 15 | Quotités | Rémunération |
|-------------------|-------------------------|----------|--------------|
| | 2 | 81,25% | 86,4% |
| 1 | 1 | 78,13% | 78,13% |
| 2 | | 75,00% | 75,00% |

- Exemples de service à mi-temps

| Quotités | Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h 15 | 1 mercredi sur 2 travaillé | Rémunération |
|----------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------|
| 50,00% | 1 | 4 | | 50,00% |
| 50,00% | 4 | | | 50,00% |
| 50,00% | 2 | 2 | Oui* | 50,00% |

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

Exemple 2 : modèle de travail et de rémunération à temps partiel pour une organisation de la semaine scolaire comportant 3h d'enseignement le matin, à l'exception du mercredi (2h) et 2h30 l'après-midi

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|--------|--------|----------|--------|----------|
| Matin | 3 h | 3 h | 2 h | 3 h | 3 h |
| Après-midi | 2 h 30 | 2 h 30 | | 2 h 30 | 2 h 30 |

- Exemples de libération de deux demi-journées

| Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h 30 | Mercredi matin 2 h | Quotités | Rémunération |
|-------------------|-------------------------|-----------------------|----------|--------------|
| | 2 | | 79,17% | 79,17% |
| 1 | | 1 | 79,17% | 79,17% |
| 1 | 1 | | 77,08% | 77,08% |
| 2 | | | 75,00% | 75,00% |

- Exemples de service à mi-temps

| Quotités | Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h 30 | Mercredi matin 2 h | 1 mercredi sur 2 travaillé | Rémunération |
|----------|-------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|
| 50,00% | 4 | | | | 50,00% |
| 50,00% | | 4 | 1 | | 50,00% |
| 50,00% | 2 | 2 | | Oui* | 50,00% |

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

Exemple 3 : modèle de travail et de rémunération à temps partiel pour une organisation de la semaine scolaire comportant 3h d'enseignement le matin, deux après-midis de 2h et deux après-midis de 2h30

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|-------|--------|----------|--------|----------|
| Matin | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h | 3 h |
| Après-midi | 2 h | 2 h 30 | | 2 h 30 | 2 h |

- Exemples de libération de deux demi-journées

| Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h | Après-midi(s) 2 h 30 | Quotités | Rémunération |
|-------------------|----------------------|-------------------------|----------|--------------|
| | 2 | | 83,33% | 87,6% |
| | 1 | 1 | 81,25% | 86,4% |
| 1 | 1 | | 79,17% | 79,17% |
| | | 2 | 79,17% | 79,17% |
| 1 | | 1 | 77,08% | 77,08% |
| 2 | | | 75,00% | 75,00% |

- Exemples de service à mi-temps

| Quotités | Matinée(s) 3 h | Après-midi(s) 2 h | Après-midi(s) 2 h 30 | 1 mercredi sur 2 travaillé | Rémunération |
|----------|-------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------|
| 50,00% | 1 | 2 | 2 | | 50,00% |
| 50,00% | 4 | | | | 50,00% |
| 50,00% | 2 | 1 | 1 | Oui* | 50,00% |

(*) Le service est organisé dans un cadre mensuel avec une alternance de mercredis matins travaillés et non travaillés.

FONCTIONNEMENT ET DIRECTION D'ÉCOLE

Direction d'école : Etat des lieux

Direction : des tâches et responsabilités nombreuses

La tâche des directeurs et des directrices se caractérise par la multitude des registres d'activités : **pilotage, médiation, administration, gestion, coordination, animation...** soit une activité professionnelle d'une grande polyvalence, à l'image du métier d'enseignant du premier degré.

Ces dernières années, **ce travail s'est complexifié et intensifié**. Cela a été mis en valeur par une enquête des inspecteurs de la santé et sécurité au travail de l'enseignement scolaire menée en 2012 et 2013 : sur les 115 observations de terrain, 92% des directeurs et directrices disent ressentir une augmentation légère (36%) ou forte (56%) de leur charge de travail sur les 5 dernières années.

Cette enquête montre aussi les centres d'intérêts de ces personnels :



source : MEN ISST – rapport de synthèse 2012/13

Ce sont bien **les activités liées aux projets et au travail en partenariat** (tant dans l'équipe qu'avec les partenaires extérieurs) et qui sont essentielles à la réussite des élèves qui font l'intérêt de ce « métier ». Or la lourdeur administrative croissante est un obstacle pour permettre de mener à bien ces missions.

Trois leviers pour améliorer les conditions d'exercice

Dans une enquête* que le SNUipp-FSU a conduite auprès des collègues en septembre 2013, les besoins exprimés par les directeurs et directrices pour améliorer leurs conditions d'exercice allaient dans ce sens.

Ce que demandent fortement les collègues, ce sont en priorité des avancées concrètes en terme :

- de **temps** (87,69%),
- de **reconnaissance salariale** (84,22%),
- et d'**allègement de la charge de travail administratif** (78%)

* <http://www.snuipp.fr/Enquete-du-SNUipp-FSU-direction-et>

Réforme des rythmes : les directeurs et directrices en première ligne

Les directrices et directeurs sont également très inquiets de la **surcharge de travail et de responsabilités** engendrée par l'application des nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des activités périscolaires :

- réunions d'organisation au préalable,
- gestion au quotidien des inscriptions, de la présence aux activités des élèves,
- responsabilité des temps de transition
- bilans d'étape, réunions d'ajustement avec la mairie
- relations avec les familles qui se tournent, y compris pour ces temps hors école vers leur interlocuteur naturel dans ce lieu...

Toutes ces tâches ne relèvent pas de la direction d'école et il faudra que des directives précises soient données aux municipalités.

Direction d'école :

Des réponses apportées... mais insuffisantes

En 2013 et 2014, le ministère a ouvert une série de discussions sur la direction. Le SNUipp FSU y a porté les revendications des personnels en s'appuyant sur l'enquête qu'il avait conduite auprès des collègues en septembre 2013. (voir page 63)

Des premiers bougés ont été annoncés. Certains sont applicables dès la rentrée 2014, d'autres devraient être mis en place pour les rentrées 2015 et 2016.

Un peu plus de temps

- **Décharge d'enseignement :**

Dès cette rentrée, les plus petites écoles vont voir leur temps de décharge augmenter, passant de 2 à 4 jours fractionnables par an. C'est un premier bouger, très faible eu égard à la charge de travail et qui se fera en fonction des moyens de remplacement déjà exsangues.

- **Allègement des activités Pédagogiques Complémentaires (APC).**

Alors que le SNUipp-FSU avait demandé que l'ensemble des directeurs et directrices d'école soit exonéré des 36h annuelles d'APC, le ministère n'y a répondu favorablement que pour les écoles de plus de 5 classes. (allègement de 6h pour les écoles de 1 à 2 classes, 18h pour écoles de 3 et 4 classes, 36h à partir de 5 classes).

| Nombre de classes | | Décharge d'enseignement | Allègement ou décharge sur le service d'APC (36 h) |
|-------------------|---------------|-------------------------|--|
| Maternelle | Elémentaire | | |
| 1 à 2 | | 4 jours/an | 6 h |
| 3 | | 4 jours/an | 18 h |
| 4 | | 1/4 hebdomadaire | 18 h |
| 5 à 8 | 5 à 9 | 1/4 hebdomadaire | 36 h |
| 9 à 12 | 10 à 13 | 1/2 hebdomadaire | 36 h |
| 13 et au-delà | 14 et au-delà | décharge totale | 36 h |

- **Perspectives annoncées pour 2015 et 2016 :**

- ✓ En 2015, une journée par mois pour les écoles de 3 classes et un tiers de décharge pour les écoles élémentaires de 9 classes
- ✓ En 2016, une journée par mois pour les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de 2 classes, un tiers de décharge d'enseignement pour les directions des écoles de 8 classes.

Une revalorisation :

Le ministère a annoncé une revalorisation de la part variable de l'indemnité de direction passant de 300 à 500 euros annuels pour les écoles de 1 à 3 classes, de 300 à 700 euros pour les écoles de 4 classes, de 600 à 700 euros pour les écoles de 5 à 9 classes. En brut, **cette augmentation varie de 8 € à 16 € mensuels**. Le SNUipp-FSU juge nécessaire une revalorisation indiciaire significative.

| | <i>2013</i> | <i>A la rentrée 2014</i> |
|------------------------|-----------------|------------------------------|
| Classe unique | 158,13 € | 173,50 € |
| 2 à 3 classes | 208,13 € | 223,68 € |
| 4 classes | 208,31 € | 238,06 € |
| 5 à 9 classes | 284,42 € | 292,11 € |
| 10 classes et + | 345,08 € | 345,08 € |

Montant cumulé : ISS+NBI+BI

Une simplification administrative... « pas très choc »

Alors que le SNUipp-FSU demandait depuis la rentrée 2013 un « choc de simplification » pour les tâches administratives, **le ministère s'était engagé à simplifier les tâches administratives** des directrices et directeurs d'école. Mais, en l'état, les évolutions proposées par le ministère **restent bien trop timides** notamment pour réduire la charge de travail caractérisée par des tâches envahissantes et souvent sans rapport avec un fonctionnement de l'école au service de la réussite des élèves. (Voir tableau page suivante)

Direction d'école : simplification des tâches administratives

Les propositions du ministère

Pour la rentrée 2014

| | |
|--|--|
| Mise en ligne des premiers éléments d'un vade-mecum du directeur réactualisé. | |
| Amélioration des fonctionnalités de Base Élèves (BE1d) : | <ul style="list-style-type: none"> ⑤ Possibilité d'édition des listes des élèves qui fréquentent la restauration scolaire ou les activités périscolaires. ⑥ Projet de simplification des interfaces entre BE1d et les applications de gestion utilisées par les mairies avec une campagne de communication en direction des services des communes. |
| Lancement et suivi d'expérimentations : | <ul style="list-style-type: none"> ⑦ Crédit d'un réseau professionnel « Via educ » testé auprès d'un échantillon de directeurs d'école dans 3 départements en 2014. ⑧ Expérimentation d'applications « tableau de bord » dans deux académies, visant à limiter les sollicitations et à automatiser la récupération de données pour construire les outils de suivi des élèves. |
| Renforcement de l'information des personnels de la circonscription et des services pour l'utilisation des données existantes dans BE1d et Décibel, sans demande ou enquête complémentaire auprès des écoles. | |
| Pour la rentrée 2015 | |
| Autres pistes d'évolution à l'étude concernant Base Élèves (BE1d) : | <ul style="list-style-type: none"> ⑨ Dématérialisation de la transmission du projet d'organisation de la semaine scolaire, ⑩ Ajout de la langue vivante dans l'application (pour supprimer l'actuelle enquête langue), ⑪ Possibilité d'édition un certificat de scolarité qui récapitulerait les inscriptions successives d'un élève au cours d'une même année scolaire |
| Développement et l'enrichissement des espaces de circonscription 1 ^{er} degré dans les Intranet académiques (ces espaces, actualisés régulièrement, doivent limiter l'envoi trop important de mises). | |
| Evolution envisagée de l'application Affelnet 6 ^e pour réduire la saisie effectuée dans les écoles et limiter les inquiétudes de quelques parents à ce sujet. | |

Aide administrative : toujours trop peu

L'aide administrative dans les écoles

Fin juin 2014, le ministère recensait **15 000 emplois d'aide administrative pour 47 483 écoles**. Ils sont répartis de façon inégale sur le territoire. Ces personnels peuvent également remplir principalement la mission d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS) et n'exercer la mission d'aide administrative que quelques heures hebdomadaires. Au mieux donc, **seulement une école sur trois** bénéficie d'un moyen supplémentaire. Pour les autres, la situation est toujours aussi tendue.

Les missions qui sont confiées à ces personnels combinent aide administrative et aide éducative (aide à la surveillance, à l'accompagnement, aide à l'enseignant...).

Ces emplois précaires sont pourvus par des personnels « plutôt jeunes et de niveau bac à bac + 2 ». Ils sont recrutés sur des contrats aidés de 12 mois renouvelables une seule fois et limités à 20 heures hebdomadaires alors que le temps scolaire est à minima de 26 heures.

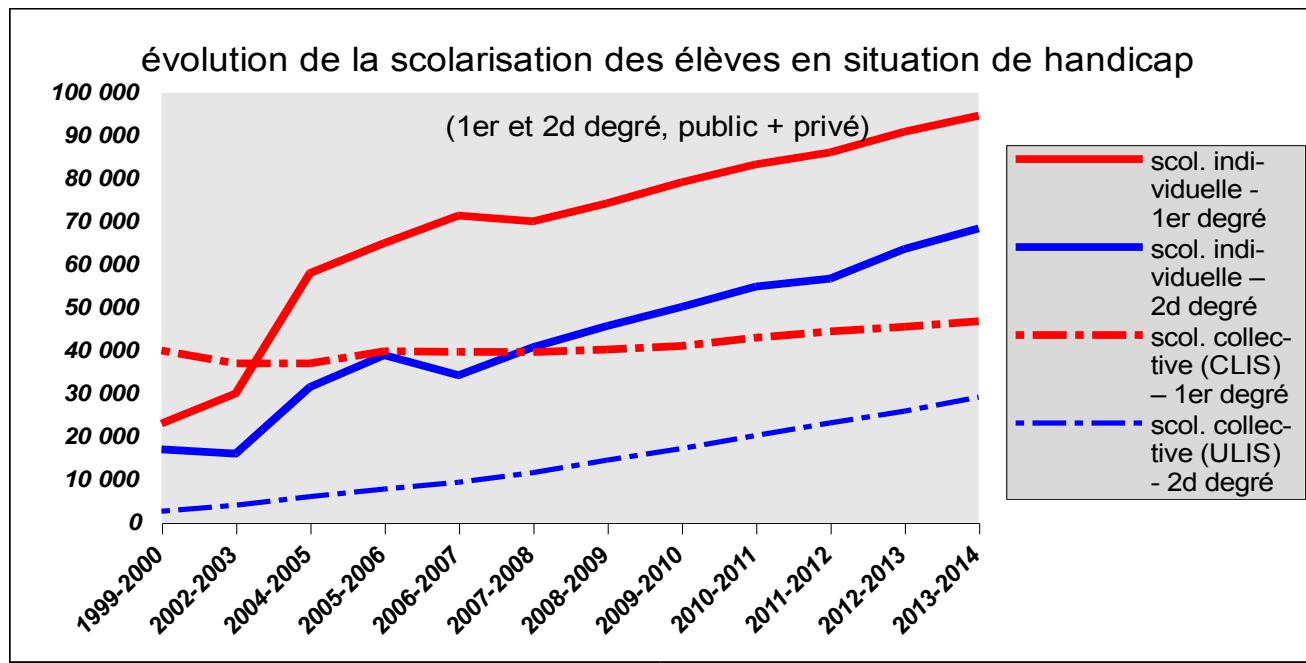
Le SNUipp-FSU exige la fin de la précarité pour ces personnels par la création d'emplois « administratifs », relevant du statut de la fonction publique, nécessaires au bon fonctionnement des écoles.



ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Nul doute que cette année sera à nouveau marquée par une **augmentation de la scolarisation des élèves en situation de handicap** : la progression est en effet constante depuis près de 15 ans.

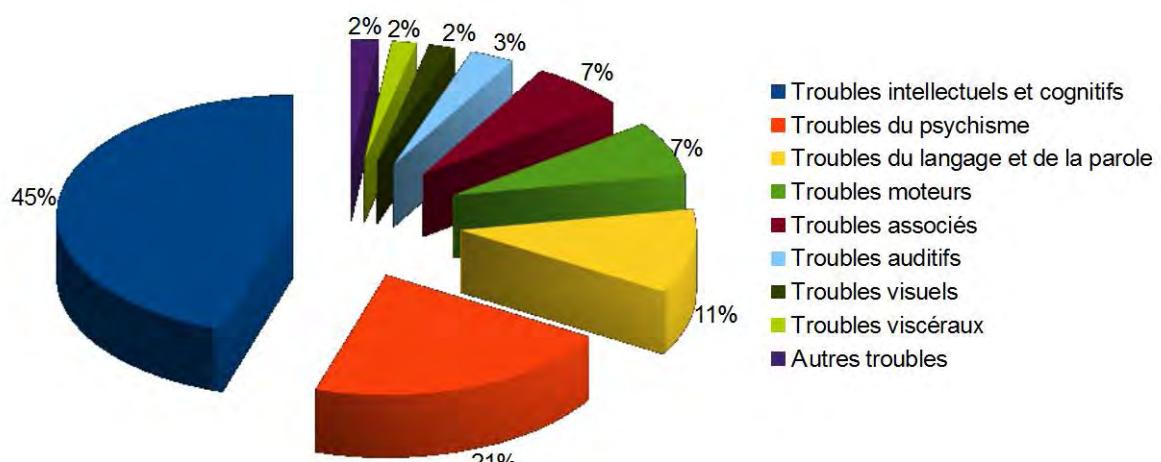


Source : MEN – DGESCO

Si la loi du 11 février 2005 a constitué indéniablement une étape majeure dans cette évolution, la prise en compte des élèves en situation de handicap par les enseignants est bien antérieure et ces derniers ont trop souvent été laissés **seuls et sans ressources pour adapter leur pédagogie, se former...**

Des études sur la typologie des troubles des élèves orientés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) révèlent une part prépondérante des troubles intellectuels ou cognitifs, et une augmentation récente des troubles du langage et de la parole, qui comprennent une grande partie des troubles « dys » (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, ...)

Répartition par type des troubles



Source : DGESCO - Typologie Trouble - chiffres RS 2012

Former les enseignants, mieux les accompagner, développer les ressources : il y a urgence !

Le 27 mai 2014, le SNUipp-FSU organisait un **colloque sur la scolarisation des élèves en situation de handicap « Pour que le handicap fasse école »**. Il a rassemblé plus de 200 participants autour de chercheurs, de professionnels et d'acteurs majeurs du handicap, avec la participation des responsables des trois grandes associations (APAJH, FGPEP, UNAPEI).

L'enquête réalisée par le SNUipp-FSU à cette occasion a montré que si les enseignants partageaient à plus de 90 % l'objectif d'une école inclusive, ils n'étaient plus que 75 % à le trouver « réaliste sous conditions », 20 % considérant même cet objectif inatteignable.

La formation des enseignants, la qualification et le nombre des AVS, la baisse des effectifs et une plus grande coopération avec les établissements et services spécialisés étant mis le plus souvent en avant pour parvenir à cette école inclusive.

« *Pour que l'inclusion fasse école* » : une brochure du SNUipp-FSU à destination de tous les enseignants du premier degré.



Témoignages, reportages, éclairages de la recherche, exemples hors de nos frontières et point de vue des responsables associatifs, cette nouvelle publication reprend, en les enrichissant, les principaux éléments du colloque organisé en mai 2014 et permet ainsi de mieux comprendre les enjeux autour de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Elle complète le « guide pratique » que le SNUipp-FSU a édité en 2011.

Les nouveautés de la rentrée

Des AVS aux AESH: une première étape mais pas un aboutissement

S'il constitue un progrès par rapport à l'existant, le décret sur la professionnalisation des AVS présenté par le ministère le 13 mai 2014 est encore loin de constituer le cadre d'un véritable métier, pérenne et statutaire. Les premiers contrats à durée indéterminée devraient entrer en vigueur en cette rentrée, pour les seuls assistants d'éducation ayant accompli 6 années ou plus dans le domaine de l'accompagnement des jeunes en situation de handicap.

Parallèlement, un effort pour la formation de ces personnels est mis en œuvre.

Le GEVA-Sco se généralise

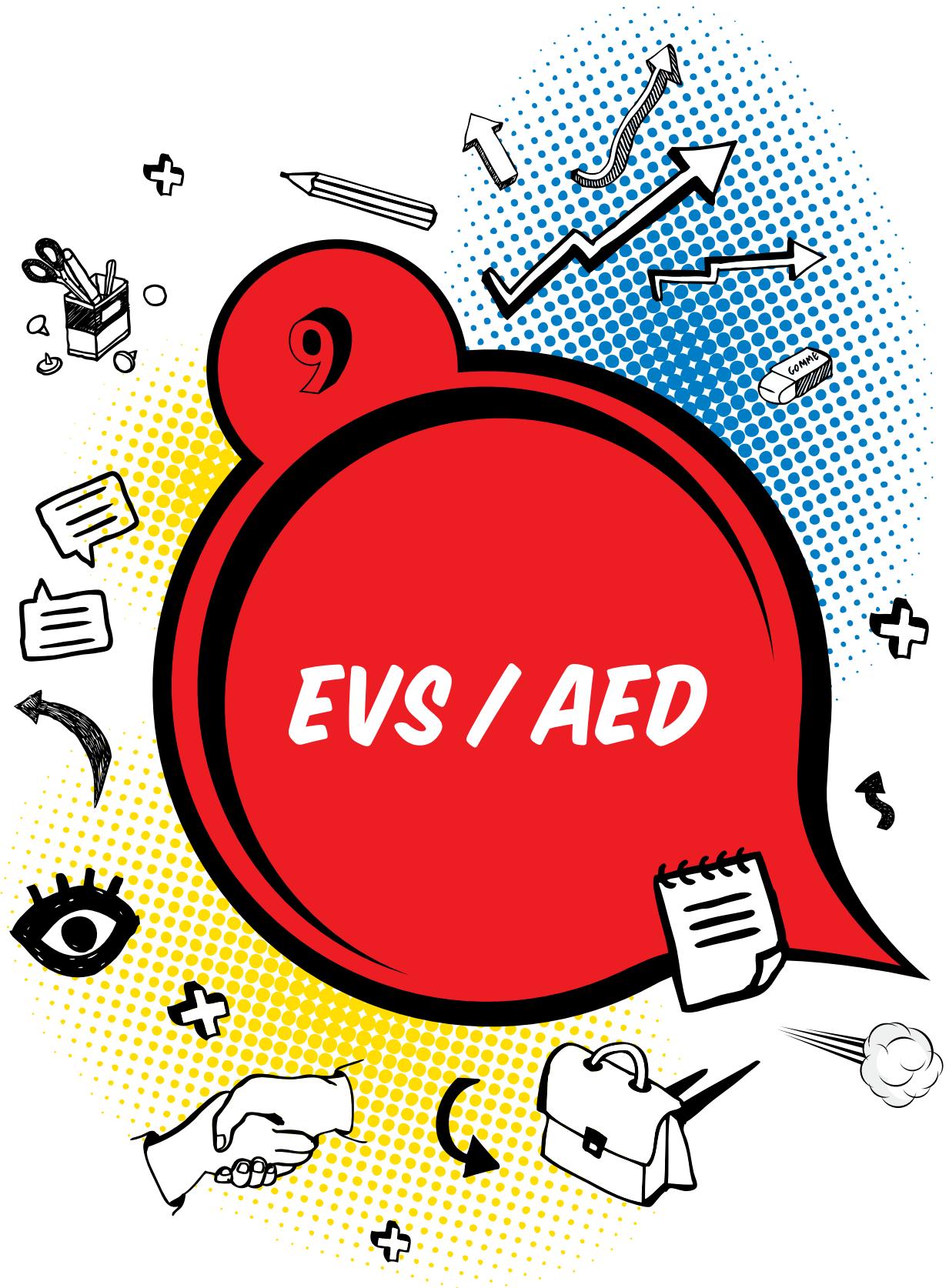
Le guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH (GEVA-Sco), qui a pour objectif de se substituer aux documents départementaux utilisés jusque-là est en voie de généralisation. Il sera un élément du dossier MDPH constitué par les parents et permettra de recueillir des informations relatives à l'enfant en situation de handicap.

Le PAP fera-t-il des miracles ?

La circulaire d'application du Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) a été publiée. Il s'agit un dispositif essentiellement tourné vers les enfants porteurs de troubles «dys». Les troubles doivent être constatés par un médecin, après examens et bilans paramédicaux et psychologiques éventuels. Une liste indicative des aménagements à mettre en œuvre est proposée.

Des unités d'enseignement « Autisme » en maternelle

Dans le cadre du troisième plan autisme, une trentaine d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ouvrent en cette rentrée. Concrètement, des personnels enseignants et médico-sociaux d'un établissement spécialisé interviendront conjointement pour permettre la scolarisation de ces enfants au sein d'une école ordinaire.



Accompagnement du handicap, aide administrative **CUI-CAE, ex AED, AESH,** *Toujours de la précarité dans les écoles*

Dans les écoles, des personnels sont recrutés pour exercer des missions d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS) et les missions d'aide administrative à la direction d'école (AADE). Ils étaient jusqu'ici tous embauchés sous contrats précaires par le ministère sous statut d'assistants d'éducation (AED), exclusivement pour les fonctions d'AVS, ou sous statut d'emploi-aidé en CUI-CAE.

Nouveauté de cette rentrée, les AED à missions AVS deviennent des AESH (accompagnants aux élèves en situation de handicap) et peuvent obtenir un CDI de la fonction publique au bout de 6 ans d'exercice.

Accompagnants aux élèves en situation de handicap (AESh)

Lors de cette rentrée, tous les assistants d'éducation (AED) embauchés sur une mission d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS) sont transformés en AESH. Ce sont des contrats de droit public avec une possibilité de « CDI-sation » au bout de 6 ans d'exercice (qui prennent en compte les années précédentes exercées en tant qu'AED-AVS).

A compter de septembre 2014, le recrutement des AESH s'effectuera parmi les anciens CUI à mission AVS ayant 2 ans d'expérience ou parmi les personnes détenant un diplôme dans le domaine de l'accompagnement des personnes handicapés en attendant la création d'un nouveau diplôme, issu de la fusion des diplômes d'auxiliaire de vie sociale et d'aide médico-psychologique, avec une mention AVS.

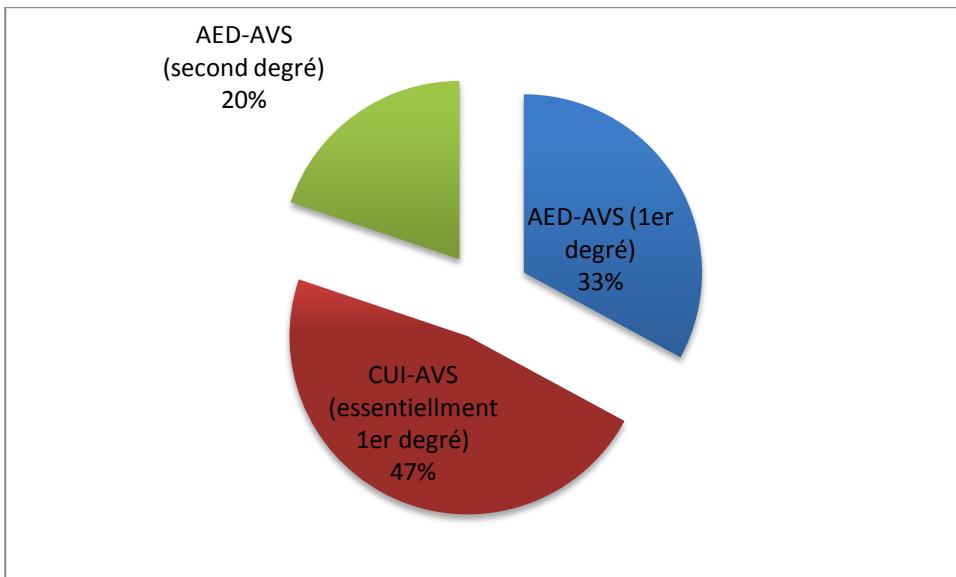
Assistants d'Éducation (AED)

Ce sont des **contrats de droit public, limités à 6 ans**. Il ne restera dans quelques écoles, situées généralement en éducation prioritaire, que moins de 1400 équivalent temps-plein d'AED à mission éducative « large » reprenant les missions des ex-emplois jeunes.

Emplois aidés de type CUI-CAE

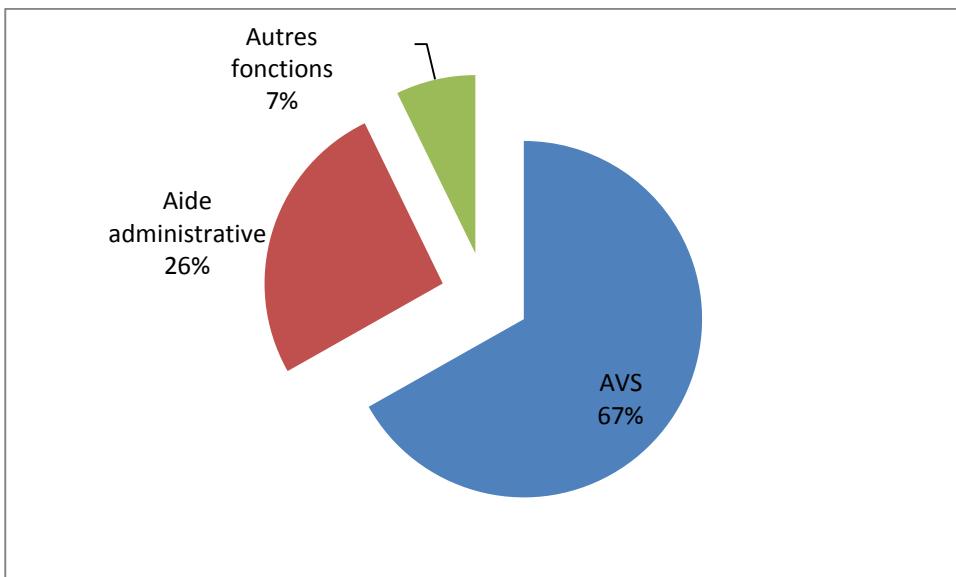
Depuis la rentrée 2007, des emplois de vie scolaire (EVS) ont été recrutés sur des **contrats de droit privé** en emplois aidés pour l'assistance administrative aux fonctions de direction d'école (AADE). Au fil des années, nombre de ces aides administratives n'ont pas été renouvelées ou ont été affectées à une autre mission, l'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (AVS).

Répartition des différents contrats sur les missions AVS :



Sources : « DGESCO PLF 2014, » « les questions des parlementaires sur le budget »

Répartition des missions des CUI-CAE pour l'année 2013-2014



Sources : « DGESCO PLF 2014, » « les questions des parlementaires sur le budget »

Défaut de formation et d'accompagnement des CUI

Le minimum de formation professionnelle due à ces personnels dans une perspective de retour sur le marché du travail « non aidé » n'est pas suffisamment assuré par l'Éducation nationale, employeur. **Des démarches de saisine des conseils de prudhommes** pour défaut de formation de la part de l'Etat employeur ont été faites et de nombreuses victoires, confirmées en cour d'Appel, ont pu être enregistrées.

Qu'en est-il exactement de la professionnalisation des AVS annoncée en août dernier ?

Si la possibilité de CDisation au bout de 6 ans d'exercice et la création d'une grille de salaire en fonction de l'ancienneté sont un mieux pour les personnels AESH, les élèves suivis et les écoles, elle reste largement insuffisante et ne règle pas globalement la précarité rencontrée par les personnels exerçant ces missions AVS : temps partiel contraint, un salaire insuffisant pour vivre dignement, de l'ordre de 550 euros mensuels pour un contrat de 24 heures hebdomadaires.

D'autre part, le budget de l'Etat ne prévoit pas de diminuer le nombre de postes de CUI-AVS en augmentant parallèlement le nombre de postes d'AESH. Moins de la moitié des AVS en poste actuellement serait concernée par ces mesures de CDI-sation et de création des AESH.

Même si elle devrait être atténuée en partie suite à la création des AESH, la rotation incessante des personnels affectés aux missions d'AVS et d'aide administrative représente un gâchis humain pour ces personnes en grande précarité, pour les élèves et pour les écoles. D'une façon générale, le SNUipp-FSU dénonce le recours à la précarité alors que l'école devrait bénéficier de personnels formés, avec un vrai métier, un vrai statut et de véritables perspectives d'avenir. Il faut poursuivre rapidement la pérennisation des nouveaux métiers pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap ou l'aide administrative aux directions d'école, mais aussi d'autres missions telles celles exercées par les aides-éducateurs en leur temps (aide dans la classe, la BCD, projet informatique etc...).

Contrats aidés, assistants d'éducation

Quels sont les dispositifs ?

| | Contrat Unique d'Insertion CUI-CAE | Assistants d'éducation/ AESH |
|---------------------------|--|---|
| Nombre de contrats | Environ 53 600 contrats pour l'année 2013/14 | Environ 12 592 équivalent temps-plein (année 2012/13) dont AVS : 11 176 Encadrement et surveillance : 1 126 |
| Bénéficiaires | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. | Titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV au minimum Les AESH peuvent être recrutés après 2 années d'expérience comme AVS |
| Statut | Contrats aidés (de droit privé) issus, à l'origine, de la loi Borloo du 26 juillet 2005 (loi de cohésion sociale) | Contrats de droit public en CDD Poursuite du contrat en CDI au bout de 6 ans pour les AESH |
| Recrutement | Signature d'une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le Conseil Général ou Pôle Emploi. | Faire acte de candidature auprès du rectorat. Commission chargée de l'embauche en fonction des priorités académiques ou départementales. |
| Durée | Dans le cadre d'un CDD, le contrat est conclu pour une durée minimale de 6 mois et renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Possibilité de prolongation jusqu'à 60 mois pour les + de 50 ans et travailleurs handicapés. | Contrat initial de 1an minimum à 3 ans maximum. Renouvelable jusqu'à 6 années maximum pour les AED Poursuite du contrat en CDI au bout de 6 ans pour les AESH |
| Salaires | 675 euros nets pour 20 heures hebdomadaires | Rémunération au prorata du temps travaillé, calculée par référence à l'indice brut 267 de la fonction publique Existence d'une grille de salaire pour les AESH de l'ordre de 550 euros mensuels à 750 euros pour un contrat de 24 heures hebdomadaires |
| Temps de travail | Durée hebdomadaire minimale de 20 heures et généralement bloquée à 20 heures | Durée annuelle de 1600 heures à répartir sur une période de 39 à 45 semaines : Le temps partiel est quasiment généralisé dans le premier degré. |
| Formation | La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel. L'État peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de VAE prévues dans la convention. Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Pour les AVS (accompagnement des élèves en situation de handicap), module de formation annuelle de 60 heures assurées par l'Education Nationale. | - Formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de service - Crédit d'heures permettant de disposer du temps nécessaire à une formation universitaire ou professionnelle (sur projet personnel) dans la limite de 200 heures annuelles pour un contrat à temps plein |

| | |
|----------|---|
| Missions | <ul style="list-style-type: none"> - Tâches administratives (y compris auprès des directeurs-trices d'école). - Tâches documentaires. - Diffusion des nouvelles technologies de l'information. - Encadrement des sorties. - Encadrement des animations sportives ou culturelles. - Accueil, surveillance des élèves. - Accueil des élèves handicapés en intégration. |
| | <p><i>Dans les écoles, les missions des CUI-CAE sont essentiellement consacrées à l'accompagnement des élèves porteurs de handicap et, plus marginalement faute de recrutement nécessaire, à l'aide administrative à la direction d'école</i></p> <p><i>Dans les écoles, les assistants d'éducation sont recrutés presque exclusivement sur des missions d'AVS (auxiliaires de vie scolaire), ils sont depuis cette rentrée AESH.</i></p> |



Égalité filles/garçons : vigilance du SNUipp-FSU

Réussite et orientations scolaires, reconnaissance salariale, lutte contre les violences sexistes, le combat pour l'égalité est plus que jamais d'actualité.

Après les polémiques qui ont abouti à la fin de l'expérimentation des *ABCD de l'égalité*, la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à « amplifier l'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, parce que l'égalité est une valeur essentielle de la République » a été confirmée, et s'accompagnera de nouvelles ressources.

« Incrire l'égalité dans la formation des enseignants », figurait déjà dans la feuille de route attribuée fin 2012 au ministère de l'Éducation nationale. Des formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, s'inscrivaient précédemment dans les cursus des IUFM puis des ESPE. Mais dans certaines universités, le nombre d'heures dédié à ce sujet est en baisse conséquente.

Le SNUipp-FSU exigera dès cette rentrée la concrétisation des engagements concernant les thématiques de l'égalité, notamment par leur déclinaison dans les maquettes de MASTER pour la formation initiale des enseignant-es et leur inscription dans les futurs programmes de l'école primaire. En ce qui concerne la formation continue, le SNUipp-FSU sera attentif à l'utilisation annoncée des animations pédagogiques de circonscription, pour lesquelles les priorités à traiter sont déjà nombreuses (réforme des rythmes, éducation prioritaire...).

Le SNUipp-FSU continuera de promouvoir une éducation à l'égalité, prenant notamment en compte les résultats scientifiques issus des études sur le genre, afin de combattre le sexisme et l'homophobie, comme le préconisait notamment le rapport de M. Teychenné, remis au MEN en juillet 2013 et dont la mise en application ne semble toujours pas à l'ordre du jour.

RESF : 10 ans et si peu de changement

10 ans déjà que le SNUipp-FSU à l'intérieur de RESF se bat aux côtés des familles et des jeunes sans papiers pour leurs droits à être scolarisé-es, à être régularisé-es, à travailler, à vivre...

10 ans que le SNUipp-FSU dénonce l'enfermement des familles dans les centres de rétention... Malgré les promesses et les déclarations du gouvernement, au moins deux familles avec des enfants scolarisés ont été enfermées, puis expulsées durant l'été. L'une des expulsions s'est déroulée avec violences, l'autre en catimini par avion privé. Ces derniers cas particulièrement choquants ne sont malheureusement pas isolés.

Deux textes sont en préparation : l'un relatif à l'accueil des demandeurs d'asile, et l'autre pour une nouvelle loi sur l'immigration. Avec RESF, le SNUipp-FSU sera vigilant quant à leur teneur et continuera à militer avec la FSU dans le cadre des différents collectifs et associations pour une réelle égalité des droits (scolarité, logement, travail...) et cela quelle que soit la situation administrative des personnes concernées.



Réseau Éducation Sans Frontières





Droit des enfants Roms à l'éducation

Combien d'enfants ayant commencé leur parcours scolaire pourront le poursuivre en cette rentrée ?

Cette année encore, la France s'est fait rappeler à l'ordre par la CNCDH (Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme) au sujet de la non-scolarisation de certain-es enfants Roms (un enfant sur 2) du fait des lenteurs et des résistances administratives malgré la loi, ainsi que des parcours scolaires interrompus suite à l'expulsion des terrains, squats et bidonvilles.

Le collectif pour le droit des enfants Roms à l'éducation, dont fait partie le SNUipp-FSU, est inquiet et s'interroge sur les conditions de scolarisation des enfants qui, à la rentrée, ne retrouveront pas l'école qu'ils fréquentaient. Début juillet, trois camps près de Lyon ont été brutalement évacués (les affaires des familles ayant été détruites au bulldozer). Seules les familles ayant des enfants de moins d'un an ont été mises à l'abri pour quelques jours. Qu'adviendra-t-il de ces familles mises à la rue sans aucune anticipation ni accompagnement, malgré les directives de la circulaire de 2012, quand leur parcours d'intégration est ainsi stoppé net ?

Européennes à part entière depuis le 1er janvier 2014, les familles roms doivent pouvoir bénéficier de l'égalité des droits ! Le SNUipp-FSU est attaché à la qualité de l'accueil réservé à tou-te-s les élèves, quels que soient leurs origines et leur lieu de vie, et il continuera à veiller à ce que ce droit soit partout effectif.

Droit à l'éducation dans le monde

L'année 2015 sera celle du bilan des Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont celui de l'éducation, mais verra aussi l'achèvement du processus du Cadre d'intervention de Dakar et les Objectifs de l'Éducation pour Tous coordonné par l'UNESCO.

Il s'agit donc d'une période clé pour le plaidoyer en faveur de l'éducation pour tous et toutes et pour le respect du Droit à l'éducation partout sur la planète.

La scolarisation primaire universelle, premier maillon d'une éducation tout au long de la vie, était l'objectif du Millénaire à atteindre en 2015 pour l'Éducation pour Tous : pourtant plus de 60 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisé-es à ce niveau dans le monde, et des dizaines de millions d'autres sont inscrit-es à l'école mais la fréquentent de façon très aléatoire.

Le SNUipp-FSU est convaincu que la volonté d'investir dans une éducation de qualité est la garantie d'un apprentissage procurant aux individus les compétences nécessaires à une participation active à la société et, par ailleurs, favorise l'intégration sociale et économique de la jeunesse. Avec Solidarité Laïque, et avec l'Internationale de l'Éducation, il considère que l'éducation devra à nouveau être un objectif prioritaire après 2015 et participera en ce sens aux actions de plaidoyers tant auprès de la France (usage de l'Aide Publique au Développement) qu'auprès des instances de solidarité internationale.





CONTACT PRESSE

Maude FAVENNEC

maude.favennec@snuipp.fr

01.40.79.50.04

06.43.74.54.07

**MAIS TU CROIS QUOI ?
QUE MA MAÎTRESSE
C'EST SUPERWOMAN ?!**

UN BUDGET CONTRAINTE

**RÉDUISEZ
LES INÉGALITÉS**

**BLABLA
BLA...**

**nouvelle
mesure**

**NOUVEAUX
RYTHMES**

**ET
BLABLA
BLA...**



**LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE !**

